

# COMMUNE DE MOTTEVILLE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# 1

## RAPPORT DE PRESENTATION

*RPPA du 6 Octobre 2015*



**Etudes et Conseils en Urbanisme**

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : [courriel@espacurba.fr](mailto:courriel@espacurba.fr)

# SOMMAIRE

## **1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES ...**

---

### **I.1 - Généralités**

I.1.1 - Situation administrative et géographique	page 2
I.1.2 - Le contexte Intercommunal	page 3
I.1.2.1 - La communauté de Communes Yerville Plateau de Caux	page 3
I.1.2.2 - Le Pays du Plateau de Caux Maritime	page 4
I.1.3 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	page 5
I.1.3.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	page 6
I.1.3.2 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)	page 9

### **I.2 - Démographie**

I.2.1 - Le Poids démographique de MOTTEVILLE	page 10
I.2.2 - Evolution de la population	page 10
I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population	page 11
I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe	page 12
I.2.5 - Evolution des classes d'âge	page 12
I.2.6 - Analyse des ménages et de leur composition	page 13

### **I.3 - Parc de logements**

I.3.1 - Le parc de logements	page 14
I.3.2 - Ancienneté du parc de logements	page 14
I.3.3 - La typologie des résidences principales	page 14
I.3.4 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2012	page 15
I.3.5 - Les éléments de confort des résidences principales	page 15
I.3.6 - Le nombre de pièces par résidences principales	page 16
I.3.7 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local	page 16

## **I.4 - Economie**

I.4.1 - Données socio-économiques	page 17
I.4.1.1 - Analyse de la population active	page 17
I.4.1.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport	page 18
I.4.2 - Activité agricole	page 20
I.4.3 - Activités artisanales, industrielles et commerciales	page 21

## **I.5 - Equipements, réseaux et services**

I.5.1 - Les réseaux	page 23
I.5.1.1 - Eau potable	page 23
I.5.1.2 - Assainissement	page 23
I.5.1.3 - Voirie	page 23
I.5.1.4 - Desserte numérique du territoire	page 25
I.5.1.5 - Défense Incendie	page 27
I.5.2 - Les équipements publics	page 27
I.5.2.1 - Le cimetière	page 29
I.5.2.2 - L'école et l'enseignement	page 29
I.5.2.3 - Les équipements sportifs et associatifs	page 30
I.5.3 - Les services	page 31
I.5.3.1 - Les services de proximité	page 31
I.5.3.2 - Déchets ménagers	page 31

<b>I.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs</b>	page 32
--	---------

<b>I.7 - Synthèse</b>	page 32
-----------------------	---------

## **2EME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, L'ORGANISATION, LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL, LE PATRIMOINE BATI ET LES RISQUES**

---

### **II.1 - Le milieu physique**

II.1.1 Le climat	page 37
II.1.2 La qualité de l'air	page 38
II.1.2.1 - Schéma Régional Climat Air Energie	page 38
II.1.2.2 - Plan Climat Energie Territorial	page 39
II.1.3 - Le relief	page 40
II.1.4 - La géologie	page 41
II.1.5 - L'hydrologie	page 42
II.1.5.1 - Le contexte règlementaire	page 42
II.1.5.2 - L'Hydrographie	page 45

### **II.2 - Le milieu naturel**

II.2.1 - Les protections règlementaires	page 46
II.2.1.1 - Les réserves naturelles	page 46
II.2.1.2 - Les forêts de protection	page 46
II.2.1.3 - Les réserves biologiques	page 46
II.2.1.4 - Les arrêtes de protection de biotope	page 47
II.2.1.5 - Les espaces remarquables du littoral	page 47
II.2.2 - Gestions contractuelles et engagements nationaux	page 47
II.2.2.1 - Site NATURA 2000	page 47
II.2.2.2 - Forêt relevant du régime forestier	page 48
II.2.2.3 - Parc naturel	page 48
II.2.2.4 - Convention de RAMSAR	page 48
II.2.3 - Inventaires patrimoniaux	page 49
II.2.3.1 - Les zones humides	page 49
II.2.3.2 - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	page 49
II.2.3.3 - Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique	page 50
II.2.3.4 - Les espaces naturels sensibles	page 50



II.2.4 - Sites et paysage	page 50
II.2.4.1 - Les sites classés	page 50
II.2.4.2 - Les sites inscrits	page 51
II.2.4.3 - L'opération Grand Site	page 51
II.2.5 - Les continuités écologiques	page 52
II.2.5.1 - La Trame Verte et Bleue	page 52
II.2.5.2 - Le Patrimoine naturel ordinaire (haies, alignements arbres,mares...)	page 55
<b>II.3 - Le paysage</b>	
II.3.1 - La composition paysagère du territoire	page 60
II.3.1.1 - L'Atlas des paysages	page 60
II.3.1.2 - Le contexte communal	page 63
II.3.2 - Approches visuelles des pôles construits	page 64
II.3.3 - Les perceptions du territoire communal	page 67
<b>II.4 - L'organisation du territoire</b>	
II.4.1 - Rappel historique	page 69
II.4.2 - L'occupation du sol	page 70
<b>II.5 - Le bâti</b>	
II.5.1 Le bâti ancien	page 71
II.5.1.1 - Les caractéristiques du bâti ancien	page 71
II.5.1.2 - Les matériaux	page 75
II.5.1.3 - Les détails et les éléments de patrimoine	page 75
II.5.2 Le bâti récent	page 76
II.5.3 Le patrimoine	page 79
II.5.3.1 - Le patrimoine bâti	page 79
II.5.3.2 - Le patrimoine archéologique	page 84
<b>II.6 - Les déplacements et stationnements</b>	
II.6.1 - Les déplacements internes à la commune	page 86
II.6.2 - Les capacités de stationnement	page 93
II.6.3 - Les déplacements extérieurs à la commune	page 94

## **II.7 - Les risques et nuisances**

II.7.1 - Les risques naturels	page 97
II.7.1.1 - Les cavités souterraines	page 97
II.7.1.2 - L'aléa retrait-gonflement d'argile	page 100
II.7.1.3 - Le risque sismique	page 101
II.7.1.2 - Les inondations	page 101
II.7.2 - Les risques technologiques	page 105
II.7.2.1 - Les anciens sites industriels ou activités de service	page 105
II.7.2.2 - BASOL	page 106
II.7.2.3 - Les installations classées	page 106
II.7.2.4 - SEVESO	page 107
II.7.2.5 - Le plan de prévention des risques technologiques	page 107
II.7.2.6 - Le transport des matières dangereuses	page 108
II.7.2.7 - Le risque nucléaire	page 108
II.7.3 - Les nuisances sonores	page 108
II.7.3.1 - Le plan d'exposition au bruit	page 108
II.7.3.2 - Le classement des infrastructures de transport terrestre	page 109

## **II.8 - Projets de l'Etat**

II.8.1 - Le Schéma National des Infrastructures et des Transports	page 111
II.8.2 - Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes	page 111

## **II.9 - Les servitudes d'utilité publique**

page 112

## **II.10 - Les énergies renouvelables**

II.10.1 - Le schéma régional éolien terrestre	page 113
II.10.2 - Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires	page 113
II.10.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat	page 114
II.10.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole	page 115

## **II.11 - Synthèse**

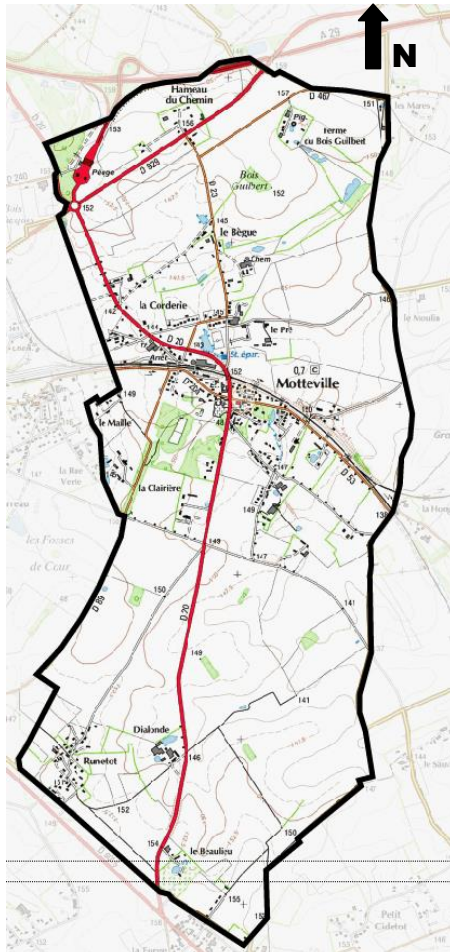
page 116

**1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE DIAGNOSTIC  
DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES, ...**

## I.1 Généralités

### I.1.1 Situation administrative et géographique

MOTTEVILLE est située au centre du département de la Seine Maritime, entre les communes de Yvetot et Yerville. Elle fait partie du canton de Yerville et adhère à la Communauté de Communes Yerville Plateau de Caux et au Pays du Plateau de Caux Maritime.



Elle est bordée de 8 communes : Gremonville, Criquetot sur Ouville, Yerville, Saint Martin Aux Arbres, Auzouville l'Esneval, Mesnil Panneville, Croix Mare et Flamanville.

MOTTEVILLE se trouve à 8 km d'Yvetot, 7 km de Yerville, 31 km de Rouen, 62 km du Havre, 17 km de Tôtes, 16 km de Héricourt en Caux, 12 km de Doudeville, 44 km de Fécamp, 29 Km de Saint Valery en Caux et 50 km de Dieppe.

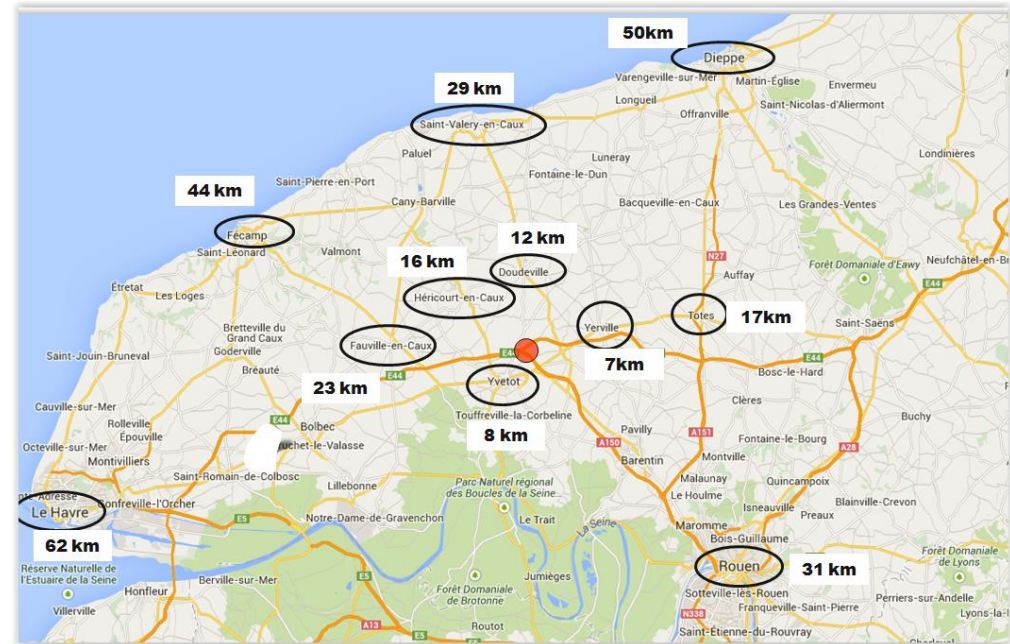
Par l'intermédiaire du réseau routier et autoroutier, la commune est connectée à de forts pôles administratifs, attractifs et touristiques mais également de bassins d'emplois et de vie.

La commune, d'une superficie d'environ 868 hectares, possède un relief de plateau.

MOTTEVILLE comprend un centre bourg et plusieurs hameaux ou écarts (10).

Plusieurs voies marquent le territoire communal : MOTTEVILLE est en effet traversée par les routes départementales n°925, 23, 20, 53 et 20A, ainsi qu'un maillage de voiries communales.

La commune est également parcourue par une voie ferrée ainsi que 2 autoroutes : A 29 et A 150.



## I.1.2 Le contexte intercommunal

### I.1.2.1 La Communauté de Communes Yerville Plateau de Caux

Les informations présentées sur cette page sont issues du site internet de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes d'Yerville - Plateau de Caux a été créée le 30 décembre 2002. Elle est composée de 19 Communes rurales qui ont souhaité créer un espace en commun pour mener ensemble des actions dans l'intérêt de leurs habitants. La Communauté de Communes compte environ 10 600 habitants. Les communes membres ont délégué plusieurs de leurs compétences afin d'agir plus efficacement pour un dynamisme de l'économie locale et l'amélioration des services aux habitants.

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

#### ➤ **Les compétences obligatoires**

- **Actions de développement économique :** La Communauté de Communes assure l'étude, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Elle assure plus particulièrement la gestion, l'entretien et l'aménagement de la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord
- **Aménagement de l'espace :** Cette compétence comprend la préservation et l'aménagement concerté des espaces ruraux d'intérêt communautaire, mais aussi l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en collaboration avec d'autres Communautés de Communes

#### ➤ **Les compétences optionnelles**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :** La Communauté de Communes organise la collecte, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères. Leur traitement est confié au SMITVAD du Pays de Caux, centre agréé sur le plan départemental.
- **Politique du logement et du cadre de vie :** La Communauté de Communes a entrepris d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme Local de l'Habitat visant à préserver et rénover le patrimoine ancien, ainsi que réhabiliter des logements vacants. Cette démarche a également pour objectif de dynamiser le secteur économique local en permettant aux entreprises locales d'intervenir sur les chantiers de rénovation.

#### ➤ **Les compétences facultatives**

- **Tourisme :** La Communauté de Communes assure la gestion de l'office de tourisme implanté à Yerville. Les actions en termes de développement touristique et culturel sont multiples : Présenter les richesses du patrimoine local, Relayer les animations communales, Informer sur les manifestations, Renseigner sur les possibilités d'accueil et d'hébergement
- **Aménagement numérique :** La Communauté de Communes assure l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées. La fourniture de matériels et/ou de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Source cartographie : site internet  
Communauté de Communes





### I.1.2.2 Le Pays du Plateau de Caux Maritime

Les informations présentées ci-dessous sont issues du site internet du Pays.

Créé en avril 2005, le Pays du Plateau de Caux Maritime est un Syndicat Mixte composé des Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, Plateau de Caux – Fleur de Lin, de la Région d'Yvetot et d'Yerville - Plateau de Caux.

C'est un territoire à dominante rurale comptant 109 communes pour 63 800 habitants.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de territoire qui est articulée autour des axes stratégiques suivants :

- des activités économiques à diversifier,
- un cadre de vie à préserver,
- un Pays solidaire et structuré.

Le Comité syndical est composé de 41 délégués élus par les Conseils communautaires et compte quatre commissions :

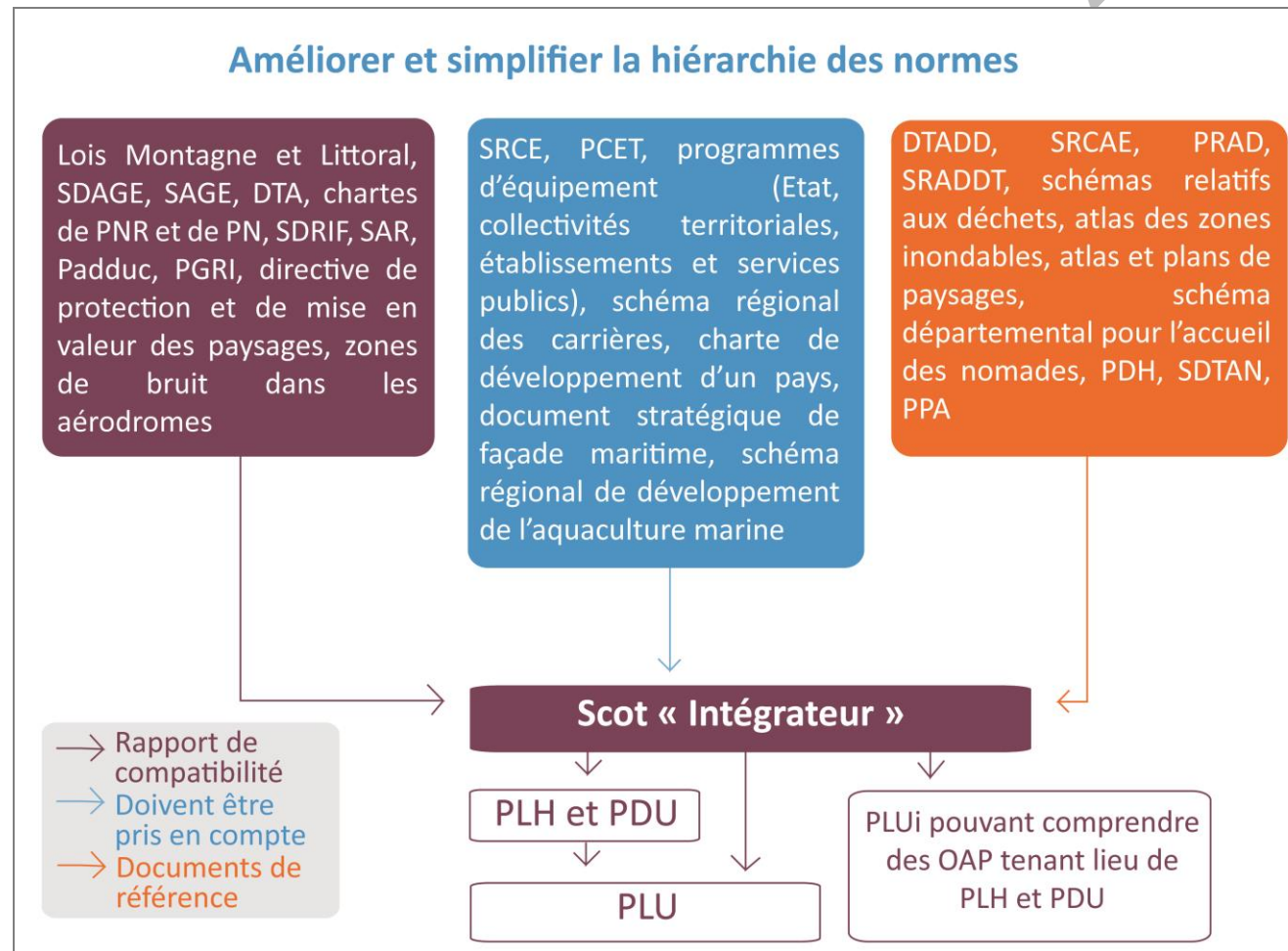
- développement économique
- tourisme
- urbanisme
- culture

Les principales missions du Pays sont la mise en place et le suivi du Contrat de territoire, le Tourisme, la Culture et l'Urbanisme (principalement le SCOT).



Source cartographie : site internet du Pays

### I.1.3 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes



*Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte*

*(Source : DDTM 76)*

### **I.1.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU), les anciens schémas directeurs.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

**Le SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime a été approuvé par le comité syndical du 24 Septembre 2014.**

#### **❖ L'organisation de l'espace se décline en plusieurs objectifs :**

<b>Grands objectifs du SCoT</b>	<b>Particularité à MOTTEVILLE</b>
<b>Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Motteville fait partie du Groupe 4 : les communes rurales en développement</li> <li>- Objectif de 0.35% de croissance annuelle démographique pour le groupe 4,</li> <li>- Objectif, pour le groupe, de 72 constructions par an, soit 4 logements par an pour la commune de MOTTEVILLE.</li> <li>- Taux de construction de 5.9.</li> <li>- Valoriser des dessertes en transport en commun vers les pôles urbains externes : renforcer le rôle de la gare de MOTTEVILLE.</li> </ul>
<b>Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de la zone d'activité de Grémonville et Flamanville</li> </ul>



❖ **A l'échelle locale, le SCOT se décline ainsi pour la commune de MOTTEVILLE :**

**HABITAT**

**Groupe 4 : Les communes rurales en développement, soit :**

Production logements sur 10 ans		Consommation foncière nette
Individuel pur	20	2,0
Individuel groupé / intermédiaire / lotissement	27	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>4,2</b>

OU

Production logements sur 2012 / 2025		Consommation foncière nette
Individuel pur	27	2,7
Individuel groupé / intermédiaire / lotissement	38	3,1
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>5,9</b>

Les communes ne pourront se donner d'objectifs de construction que dans l'esprit du SCOT, c'est-à-dire en compatibilité avec le taux de construction du groupe de communes auquel elles appartiennent. Cette compatibilité se mesure au regard des objectifs définis dans les documents d'urbanisme des communes, et ne saurait être supérieure de plus d'un quart des valeurs définies dans le SCOT.

**TRANSPORT ET DEPLACEMENTS**

**Renforcer le rôle de la gare de Motteville**

Le rôle de la gare de Motteville doit être envisagé au regard de la complémentarité de celle-ci avec la gare d'Yvetot. En complément du pôle d'échanges multimodal (avec offre nationale, potentiellement renforcée avec le projet Ligne Nouvelle Paris Normandie) d'Yvetot, le pôle de Motteville propose une offre régionale (TER sur l'axe Le Havre / Rouen et liaison Motteville / Elbeuf) et, surtout, présente des marges de développement intéressante (foncier pour organiser du stationnement de rabattement, connexion avec le réseau de cars Région+CG76 en amont du pôle d'Yvetot, proximité avec l'échangeur A29/RD20). Dans le cadre du SCOT, le Pays Plateau de Caux Maritime pose ainsi la question de la densification de ce

secteur et souhaite rappeler aux partenaires des transports (CG76, Région, SNCF) la complémentarité entre ses deux gares. L'avenir de ce pôle devra être envisagé sur ces bases.

❖ Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local :

- ✓ Le SCOT doit être compatible avec :
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
  
- ✓ Le SCOT prend en compte :
  - Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Haute Normandie et le contrat de projets entre l'État et la région ;
  - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Seine-Maritime ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
  - Le Schéma départemental des carrières de la Seine-Maritime ;
  - Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
  - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées ;
  - Les Directives Régionales des Forêts Domaniales ;
  - Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie ;
  - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie ;
  - Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
  - Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport ;
  - Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
  - Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.
  - Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
  - Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

**Le Plan Local d'Urbanisme de MOTTEVILLE doit être compatible avec le SCOT et de fait être compatible et prend en compte les documents précités.**

### **I.1.3.2. Le Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. C'est un **outil de prévision**, de **programmation** et de **mise en œuvre** des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

**Pour l'heure actuelle aucun PLH n'a été approuvé sur le secteur de MOTTEVILLE.**

### **I.1.3.3. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document réglementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...

**Pour l'heure actuelle aucun PDU n'a été approuvé sur le secteur de MOTTEVILLE.**

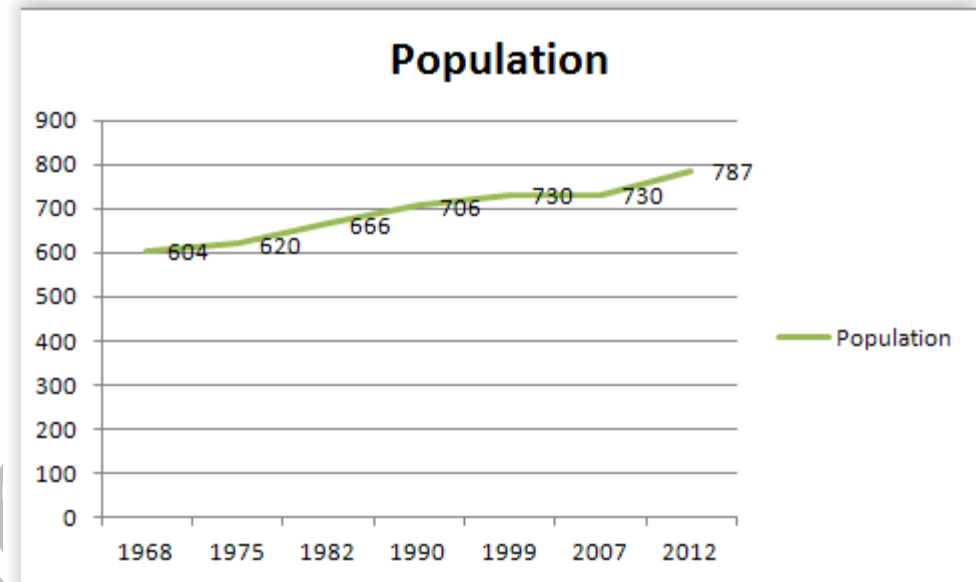
## I.2 Démographique

### I.2.1. Le poids démographique de MOTTEVILLE

Au recensement de 2012, MOTTEVILLE comptait 787 habitants, pour un territoire d'une surface de 868 hectares. La densité de la population de MOTTEVILLE confirme la dualité du territoire : une commune à caractère urbain dans un contexte plutôt rural. Cela est dû en partie au réseau ferré de la ville de MOTTEVILLE. En effet, en 2012, la densité de population était de 90.7 habitants au km<sup>2</sup>. Ce chiffre est supérieur à celui de la communauté de commune (83.3 habitants au km<sup>2</sup> en 2012). La commune représentait, en 2012, 7.1 % du poids démographique de la communauté de commune.

### I.2.2 Evolution de la population

Depuis 40 ans, la commune connaît une augmentation progressive de sa population. En 2012, cette tendance semble se confirmer.



Entre 1968 et 2012, la commune a gagné 183 habitants pour atteindre 787 habitants en 2012. A travers le graphique ci-joint, on s'aperçoit qu'il y a eu une forte progression entre 1975 et 1982 (+ 46 habitants). Cette tendance se confirme d'après les résultats de 2012. Entre 2007 et 2012, la population a augmenté de 57 habitants, passant de 730 à 787 habitants.

A noter que l'évolution de la population de MOTTEVILLE suit la même tendance que celle du canton : augmentation du nombre d'habitants depuis plus de 40 ans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
<b>Population</b>	604	620	666	706	730	730	787
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	69.6	71.4	76.7	81.3	84.1	84.1	90.7

Source INSEE 2012

### **I.2.3 Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population**

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Depuis ces 40 dernières années, ces 2 indicateurs connaissent des fluctuations, induisant les variations constatées dans l'évolution de la population communale :

- Solde naturel : ce dernier connaît une tendance positive depuis 1968: le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.
- Solde migratoire : Celui-ci est marqué par deux tendances :
  - Positif de 1975 à 1990 et de 2007 à 2012 ;
  - Négatif de 1968 jusqu'en 1975 et pendant la période allant de 1990 à 2007.

Combiné au solde naturel, ce phénomène explique la variation de la population communale sur cette période.

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel. Avec une rapidité extrême, la population peut ainsi diminuer.

Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

<b>INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>1968 à 1975</b>	<b>1975 à 1982</b>	<b>1982 à 1990</b>	<b>1990 à 1999</b>	<b>1999 à 2007</b>	<b>2007 à 2012</b>
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	+0.4	+1	+0.7	+0.4	0	+1.5
<b>- due au solde naturel en %</b>	+0.9	+0.9	+0.7	+0.8	1	+0.8
<b>- due au solde apparent des entrées sorties en %</b>	-0.5	+0.1	0	-0.4	-1	+0.7
<b>Taux de natalité en ‰</b>	19.2	16.7	14.6	16.3	16.3	13.8
<b>Taux de mortalité en ‰</b>	10.6	7.6	7.5	8.1	6.2	5.6

Source INSEE 2012

### I.2.4 Analyse comparative par âge et par sexe

La population de MOTTEVILLE est relativement jeune : en 2012, 61.2 % des habitants ont moins de 44 ans.

Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.

A MOTTEVILLE, on constate, ci-contre, que la tranche d'âge prépondérante est celle des 0-14 ans (22.6%), devant les 45-59 ans (22.4%) et les 30-44 ans (22.1%). Ce phénomène se vérifie pour les femmes, comme pour les hommes.

Concernant la répartition Hommes/Femmes, en 2012, cette dernière est quasi équivalente, on note toutefois que les hommes étaient un peu moins nombreux puisque MOTTEVILLE comptait 393 hommes et 394 femmes. Cette tendance se retrouve pour une majorité des classes d'âges.

A travers ces chiffres, il faut donc :

- veiller au maintien de la dynamique démographique.
- et prolonger l'effort en termes d'apport de la population et d'autre part d'analyser les flux actuels dans l'ancien.

	Hommes	%	Femmes	%	% par rapport à la population totale
<b>Ensemble</b>	393	100	394	100	100
<b>0 à 14 ans</b>	96	24.3	83	21	22.6
<b>15 à 29 ans</b>	60	15.2	71	17.9	16.5
<b>30 à 44 ans</b>	79	20	96	24.2	22.1
<b>45 à 59 ans</b>	98	24.8	79	19.9	22.4
<b>60 à 74 ans</b>	40	10.1	43	10.9	10.5
<b>75 à 89 ans</b>	20	5.1	24	6.1	5.6
<b>90 ans ou plus</b>	2	0.5	0	0	0.3
<b>0 à 19 ans</b>	116	29.6	115	29.3	29.5
<b>20 à 64 ans</b>	234	59.5	225	57.1	58.3
<b>65 ans ou plus</b>	43	10.9	54	13.6	12.3

Source INSEE 2012

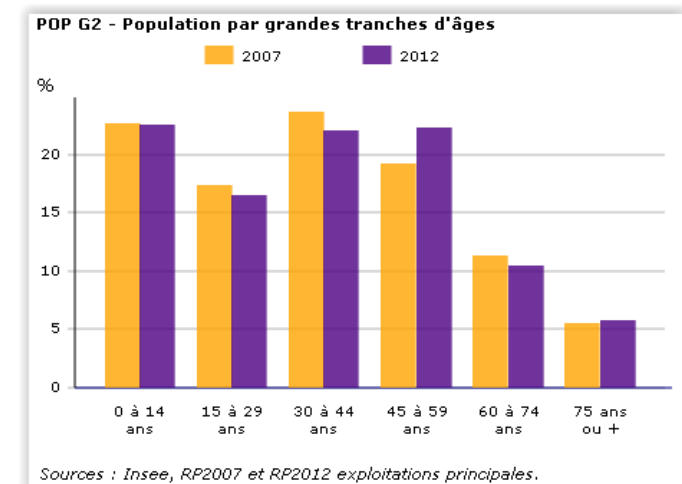
### I.2.5 Evolution des classes d'âge

L'évolution récente (2007-2012) des classes d'âge fait apparaître :

- une baisse de la part des 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans et 60-74 ans,
- une augmentation importante des 45-59 ans,
- une petite augmentation des 75 ans et plus.

Ce constat atypique pose la question du maintien de la dynamique démographique.

Face à ce constat, il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal et prolongé de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour préserver un solde naturel positif observé depuis ces 40 dernières années.



### I.2.6 Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une augmentation entre 2007-2012, passant respectivement de 272 à 284 ménages, soit 12 ménages supplémentaires.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- une stagnation des ménages d'une personne avec une augmentation des hommes seuls (+6 ménages) et une diminution des femmes seules (-5 ménages)
- une augmentation du nombre de couples sans enfants (+ 2 ménages)
- une baisse du nombre de couples avec enfants (- 4 couples),
- une augmentation du nombre et de la part des familles monoparentales.

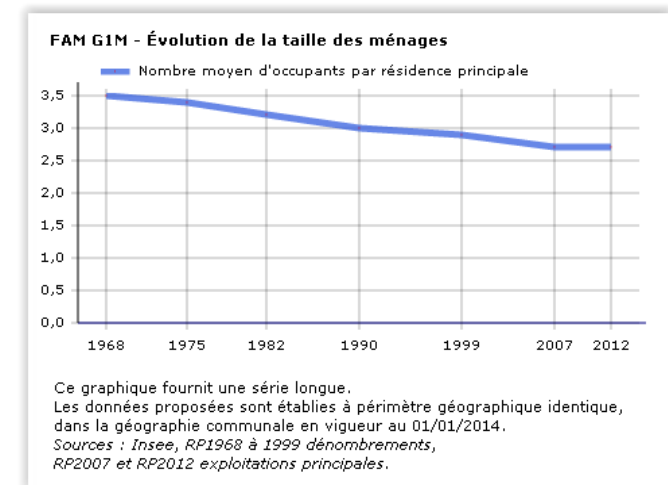
	Nombre de ménages			
	2012	%	2007	%
<b>Ensembles</b>	284	100	272	100
<b>Ménages d'une personne</b>	55	19.4	54	19.8
<b>Hommes seuls</b>	25	8.8	19	6.9
<b>Femmes seules</b>	30	10.6	35	12.9
<b>Autres ménages sans famille</b>	5	7.8	4	4.5
<b>Ménages avec familles dont la famille principale est</b>	224	78.9	214	78.7
- <b>un couple sans enfant</b>	80	28.2	78	28.7
- <b>un couple avec enfant(s)</b>	109	38.4	113	41.5
- <b>une famille monoparentale</b>	35	12.3	23	8.5

Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,7 en 2012 à MOTTEVILLE.

Ce dernier reste toutefois largement supérieur au nombre moyen d'occupants par résidences principales en France : 2,26 en 2011.

Cette évolution correspond à une tendance nationale, correspondant au phénomène de desserrement de la population. Ainsi, sous l'effet :

- du vieillissement de la population,
- de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme,
- de la multiplication de familles monoparentales,
- et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes,
- le nombre de personnes par ménage diminue.



## I.3 Parc de logements

### I.3.1 Le parc de logements

Depuis 1968, la commune de MOTTEVILLE connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 305 logements en 2012 et 310 logements en 2014. Le nombre de résidences principales domine, en effet, elles constituent 94.1 % du parc de logements en 2012 et 91.9 % en 2014. On note une stagnation du nombre de résidences secondaires depuis 2007 pour atteindre le chiffre de 4 en 2012, soit 1.3 % du parc.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A MOTTEVILLE, ce taux s'élève à 4.9 % en 2012. En 2014, la commune comptait 21 logements vacants, soit 6.7% du parc.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2014
<b>Ensemble</b>	183	196	230	244	276	286	305	310
<b>Résidences principales</b>	170	184	207	233	255	271	287	285
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	1	4	5	9	7	3	4	4
<b>Logements vacants</b>	12	8	18	2	14	12	15	21

### I.3.2 Ancienneté du parc de logements

Le parc de logement de MOTTEVILLE est relativement diversifié et récent. A noter que le parc le plus ancien (avant 1946) représente une part de 32.1 % des logements.

La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne également à long terme une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande.

#### Résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2009</b>	279	100
<b>Avant 1946</b>	90	32.1
<b>De 1946 à 1990</b>	130	46.8
<b>De 1991 à 2008</b>	59	21.1

Source INSEE 2012

### I.3.3 La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en quasi-totalité de logements individuels. En 2012, 89.7 % des résidences principales correspondent à des maisons individuelles.

En 2012, 30 appartements sont comptabilisés à MOTTEVILLE.

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	305	100	286	100
<b>Maisons</b>	274	89.7	256	89.8
<b>Appartements</b>	30	9.7	26	9.2

Source INSEE 2012



### **I.3.4 Le statut d'occupation des résidences principales en 2012**

La commune se caractérise par l'importance de l'accession à la propriété. En effet, en 2012, les propriétaires représentent 77.1 % des occupants des résidences principales, chiffre en augmentation par rapport à 2007. Les locataires représentent 21.5 % des statuts d'occupation, taux en légère baisse par rapport à 2007. En 2012, 37 logements HLM loués vide sont comptabilisés.

Les personnes vivant à MOTTEVILLE restent, en moyenne, de 19 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune, notamment lié au cadre de vie.

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	287	100	787	18.5	271	100
<b>Propriétaire</b>	221	77.1	617	20.7	207	76.3
<b>Locataire</b>	62	21.5	161	9.6	63	23.3
<b>dont d'un logement HLM loué vide</b>	37	12.8	101	13.3	39	14.3
<b>Logé gratuitement</b>	4	1.4	9	32	1	0.4

Source INSEE 2012

### **I.3.5 Les éléments de confort des résidences principales**

Le niveau de confort a progressé entre 2007 et 2012. En 2012, la plupart des logements est équipé du confort moderne : 97.9 % des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 97.8 % en 2007. 43.1 % des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 26.4% possèdent un système de chauffage « tout électrique ».

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	287	100	271	100
<b>Salle de bain avec baignoire ou douche</b>	281	97.9	265	97.8
<b>Chauffage central collectif</b>	8	2.8	7	2.5
<b>Chauffage central individuel</b>	123	43.1	134	49.5
<b>Chauffage individuel "tout électrique"</b>	76	26.4	71	26.2

Source INSEE 2012

Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements à MOTTEVILLE.

En 2012, 92.4 % des ménages disposaient au moins d'un véhicule, chiffre en hausse par rapport à 2007. Le nombre et la part des ménages possédant 2 voitures ont augmenté.

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	287	100	271	100
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	207	72.2	206	76
<b>Au moins une voiture</b>	265	92.4	243	89.6
<b>- 1 voiture</b>	122	42.7	130	48
<b>- 2 voitures ou plus</b>	142	49.7	113	41.6

Source INSEE 2012

### **I.3.6 Le nombre de pièces par résidences principales**

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 2007, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 5. En 2012, ce chiffre était toujours le même. Une majorité (63.5%) du parc de logement était composée de 5 pièces ou plus.

On constate une légère baisse des petits logements : en 2012, la commune ne comptait qu'un logement d'une seule pièce et 5 logements de 2 pièces. On constate une petite baisse du nombre de logements de taille moyenne (3 pièces) entre 2007 et 2012.

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	287	100	271	100
<b>1 pièce</b>	1	0.3	2	0.7
<b>2 pièces</b>	5	1.7	4	1.4
<b>3 pièces</b>	28	9.7	35	12.9
<b>4 pièces</b>	71	24.7	65	24
<b>5 pièces ou plus</b>	182	63.5	165	60.9

	2012	2007
<b>Nbre moyen de pièces par résidence principale</b>	5	4.9
- <b>maison</b>	5.1	5.1
- <b>appartement</b>	3.6	3.8

Source INSEE 2012

### **I.3.7 Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local**

Entre 1999 et 2014, 30 logements ont été commencés à MOTTEVILLE : 28 logements individuels purs et 2 collectifs. Le rythme varie selon les années.

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Résidences	Total
<b>1999</b>	nb	nb	nb	nb	0
<b>2000</b>	Nb	nb	nb	nb	0
<b>2001</b>	0	0	0	0	0
<b>2002</b>	0	0	0	0	0
<b>2003</b>	2	0	0	0	2
<b>2004</b>	2	0	0	0	2
<b>2005</b>	2	0	0	0	2
<b>2006</b>	3	0	0	0	3
<b>2007</b>	6	0	0	0	6
<b>2008</b>	8	0	2	0	10
<b>2009</b>	1	0	0	0	1
<b>2010</b>	0	0	0	0	0
<b>2011</b>	1	0	0	0	1
<b>2012</b>	1	0	0	0	1
<b>2013</b>	0	0	0	0	0
<b>2014</b>	2	0	0	0	2
<b>Total</b>	28	0	2	0	30

**Nombre de logements commencés par nature de projet**

Source Sit@del2

## I.4 Economie

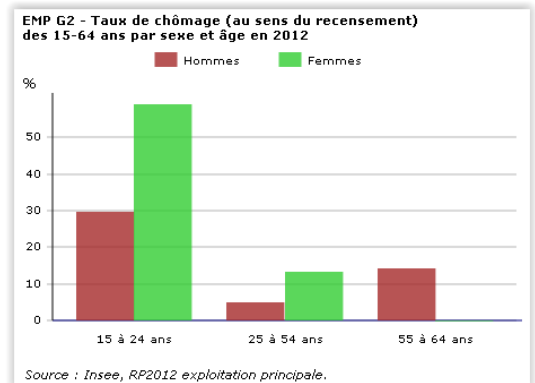
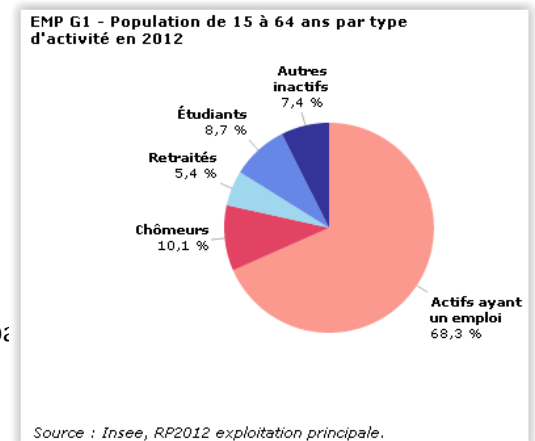
### I.4.1 Données socio-économiques

#### I.4.1.1 Analyse de la population active

En 2012, MOTTEVILLE comptait 402 actifs. Le taux d'activité a augmenté entre 2007 (74.7%) et 2012 (78.4%). Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 68.3% ; chiffre en baisse par rapport à 2007 (-1.1 points). Les chômeurs représentent une part de 10.1 %, suivi des étudiants (8.7%), des autres inactifs (7.4%) et des retraités (5.4 %).

Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (91.5%), suivis par les 15-24 ans (51.6%), puis les 55-64 ans (53.8%). Cette répartition se retrouve chez les hommes, comme chez les femmes.

En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (82%) est supérieur à celui des femmes (74.9%). Le phénomène est identique pour le taux d'emploi.



	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	512	402	78.4	350	68.3
<b>15 à 24 ans</b>	151	78	51.6	40	26.5
<b>25 à 54 ans</b>	340	311	91.5	284	83.3
<b>55 à 64 ans</b>	78	42	53.8	39	50
<b>Hommes</b>	255	209	82	190	74.6
<b>Femmes</b>	258	193	74.9	160	62.2

La commune accueille plusieurs lotissements : le « cité verte » (1976) et les « roseaux Saint Michel » (2005) franches à p...

Source INSEE 2012

Quant au taux de chômage, ce dernier a augmenté entre les 2 recensements (+5.8 points), passant de 7.1% en 2007, à 12.9% en 2012. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans et les femmes. MOTTEVILLE compte 67 chômeurs en 2014, 5 de moins par rapport à 2013 (72).

	2012	2007
<b>Nombre de chômeurs</b>	52	25
<b>Taux de chômage en %</b>	12.9	7.1
<b>Taux de chômage des hommes en %</b>	9	5.5
<b>Taux de chômage des femmes en %</b>	17	9.2
<b>Part des femmes parmi les chômeurs en %</b>	63.5	57.7

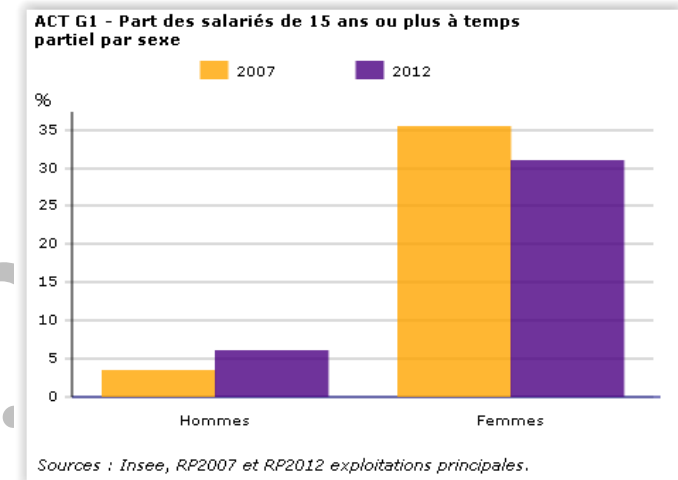
Source INSEE 2012

Concernant le statut des actifs ayant un emploi, on constate que la majorité est salariée (90.7%). Le temps partiel représente 18.1% des actifs en emploi et plus particulièrement les femmes, même si cette tendance semble diminuer entre 2007 et 2012.

#### Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	351	100	17	45.6
<b>Salariés</b>	318	90.7	18.1	48.4
<b>Non salariés</b>	33	9.3	6.1	18.2

Source INSEE 2012



#### I.4.1.2 Emploi, lieu de résidence et modes de transport

##### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

En 2012, 62 personnes habitaient et travaillaient à MOTTEVILLE, soit 17.6 % des actifs de la commune.

D'après les données INSEE, 79.6 % des actifs ayant un emploi travaillent dans le département de la résidence, 82.4% des actifs travaillent dans une commune autre que la commune de résidence.

D'après les données INSEE, 37.8% des actifs exercent un emploi dans un rayon de moins de 10 km de la commune (MOTTEVILLE compris), 6.8% dans un rayon compris entre 10 et 15 kilomètres, 1.4% dans un rayon compris entre 15 et 20 km, 40% dans un rayon supérieur à 20 km et 14.1% au delà de 50 km.

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	351	100	330	100
<b>Travaillent :</b>				
<b>dans la commune de résidence</b>	62	17.6	60	18.2
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	290	82.4	270	81.8
<b>située dans le département de résidence</b>	280	79.6	256	77.6
<b>située dans un autre département de la région de résidence</b>	2	0.6	3	0.9
<b>située dans une autre région en France métropolitaine</b>	8	2.3	11	3.2
<b>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</b>	0	0	0	0

Source INSEE 2012

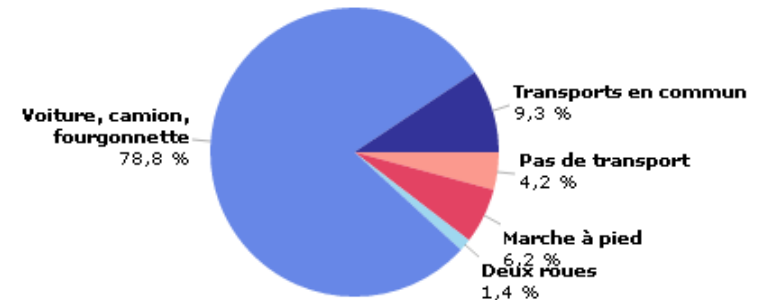
L'agglomération Rouennaise constitue le principal bassin d'emploi des habitants de MOTTEVILLE : en effet, d'après les données INSEE, environ 17.6 % des actifs de MOTTEVILLE travaillent dans l'agglomération. L'agglomération Havraise attire également les mottevillais, puisque 12.7% des actifs de MOTTEVILLE y travaille. Cela s'explique en partie au positionnement géographique de la commune mais également de la desserte en transport. En effet, la gare de MOTTEVILLE ainsi que les autoroutes A29 et A150, permettent de mieux relier ces deux pôles important de la Seine-Maritime.

En reprenant le diagnostic et la composition des logements, on a pu constater que les ménages possédaient au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie. Ainsi, d'après le tableau ci-dessous, 78.8 % des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. A noter que :

- 4.2% des actifs de MOTTEVILLE n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à MOTTEVILLE,
- 6.2 % des actifs pratiquent la marche à pieds,
- 9.3% des actifs utilisent les transports en commun.

**A souligner qu'il y a 19.7 % des actifs de MOTTEVILLE qui utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues.**

**ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012**



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.  
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

#### **I.4.2 Activité agricole**

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

**L'enquête agricole est en cours de réalisation, mission assurée par la Chambre d'Agriculture.**

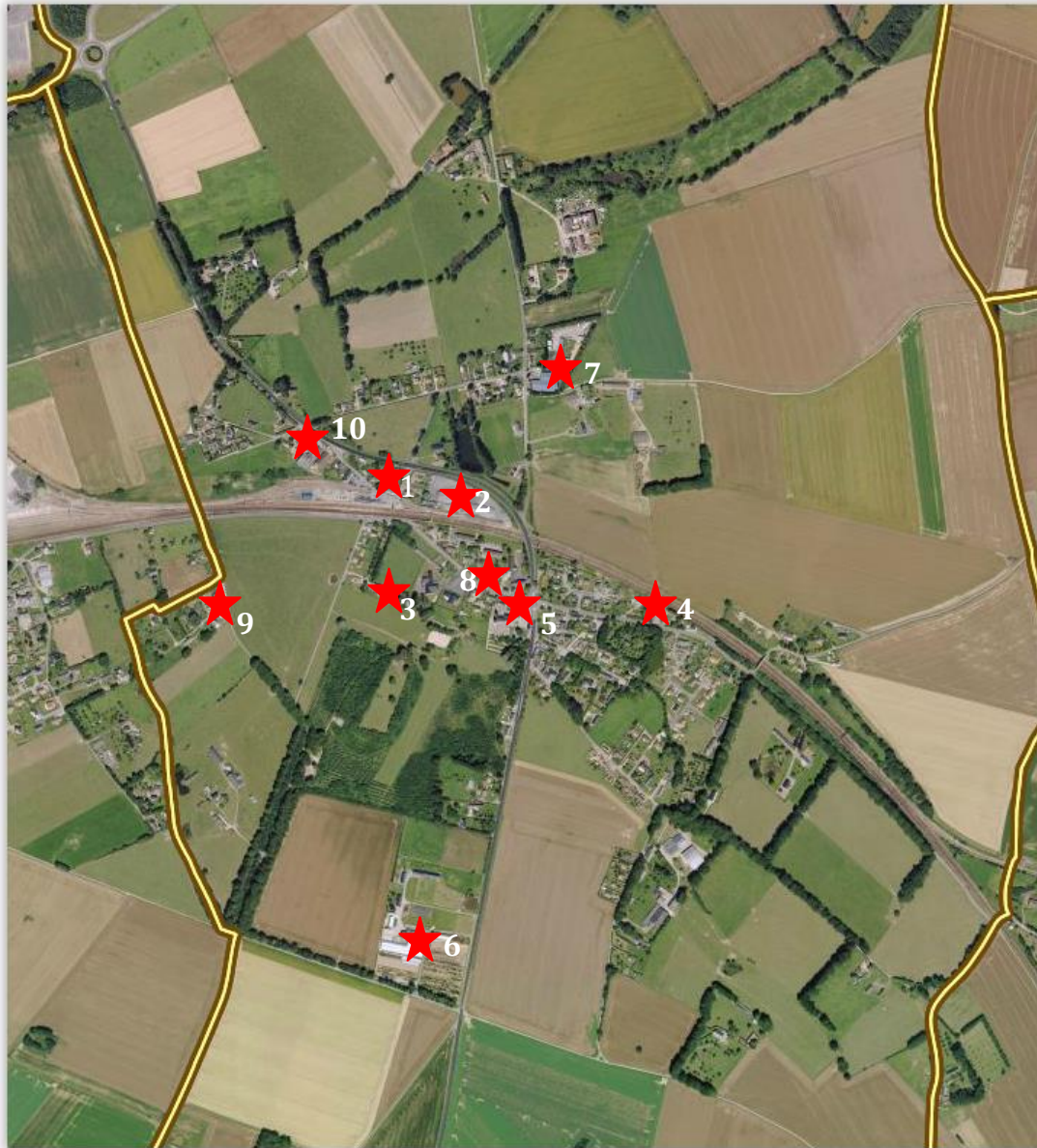
RPPA 06.10.2015

### **I.4.3. Activités artisanales, industrielles et commerciales**

La commune compte 10 activités industrielles et artisanales (en attente de l'enquête économique).

<b>Commerces et artisanat</b>	<b>Activité</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre d'employés</b>
Auberge du Bois Saint Jacques	Restaurant	Rue de la gare	
Lepicard Agiculture	Négoce Agricole	Rue de la gare	
L'orangerie	Chambre d'hôte/location de salle de réception	357 rue Alexis Ricordel	
Thierry NAZE	Antiquités, Ebénisterie, réparation de meubles anciens	285 rue Jean Douence	
Bar Epicerie « la Clairière »	Bar/Epicerie	Place de l'église	
Pépinière de la Clairière	Fleuriste	76970 MOTTEVILLE	
Bultel Location	Location de matériel de réception	2 rue du Bois Guilbert	
Benoit BRET	Artisan Carreleur	74, Rue Alexis Ricordel,	
Au galop	Entreprise et de déménagement et de transport	Rue des Tilleuls	
Vente de pièces automobiles			

Un cartographie localisant l'ensemble de ces activité se trouve page suivante.



Localisation des entreprises :

- 1) Auberge du Bois Saint Jacques
- 2) Lepicard Agriculture
- 3) L'Orangerie
- 4) Thierry Naze, Antiquité/ébénisterie
- 5) Bar/épicerie « la Clairière »
- 6) Pépinière de la Clairière
- 7) Bultel location
- 8) Benoit Bret
- 9) Au Galop, déménagement
- 10) Casse automobile, vente de pièces automobile



## I.5 Equipements, réseaux et services

### I.5.1 Les réseaux

#### I.5.1.1 Eau Potable

Le SMAPA Région d'Yerville est compétent. Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune. La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune de BOURDAINVILLE.

#### I.5.1.2 Assainissement

Le SMAEPA de la Région de Yerville est compétent. L'assainissement est collectif pour le centre bourg. La station d'épuration se trouve sur la commune. Elle se situe Rue du stade. Sa capacité équivaut à 1300 eq. hab. 750 eq. hab sont déjà raccordés. Le minimum parcellaire préconisé par le SPANC est de 1000 m<sup>2</sup>.

#### I.5.1.3 Voirie

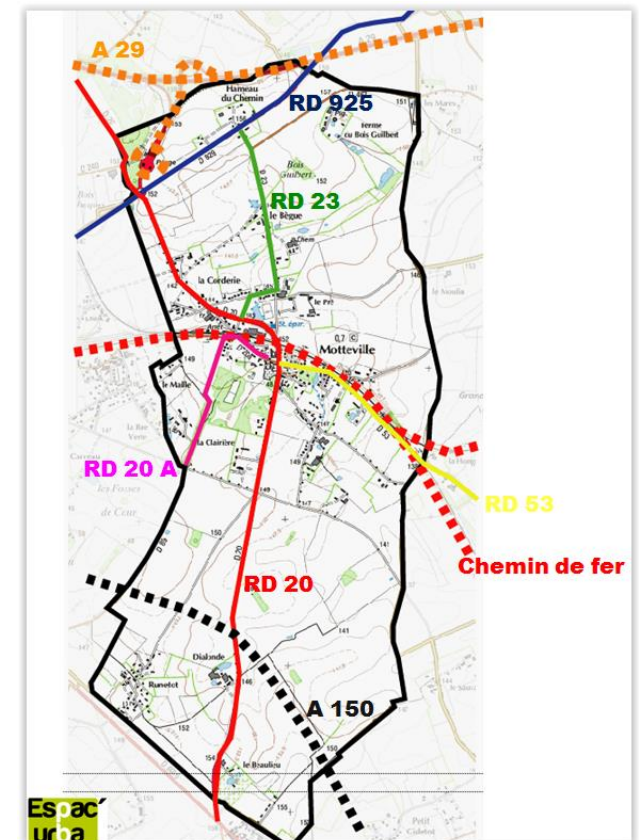
##### ❖ Les typologies de voiries

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par plusieurs routes départementales :

- la RD 925 parcourant le territoire communal dans sa partie Nord, axe majeur reliant Yvetot à Yerville,
- la RD 20A, traversant le territoire et notamment le centre bourg d'Ouest en Est,
- la RD 53 au Sud, longeant la voie ferrée et en continuité de la RD20A,
- la RD 20 qui parcourt la commune du Nord au Sud, en passant par le centre-bourg. Elle dessert également la gare,
- la RD 23. Elle relie la RD 925 à la RD20 et dessert quelques hameaux.
- La RD 85, partant du bourg en longeant la limite communale à l'Ouest.

A noter également que 2 autoroutes parcourent MOTTEVILLE :

- l'A 150, en limite Sud,
- l'A29 sur la partie Nord



#### ❖ **Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers**

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des vies routières et autoroutières, d'éviter l'implantations linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) ».*

Sur la commune d'MOTTEVILLE, la RD 929 est concernée par cet article en tant que voie à grande circulation. De ce fait, un recul de 75 mètres doit être respecté de part et d'autre de cette voirie.

#### ❖ **L'insécurité routière et trafics routiers**

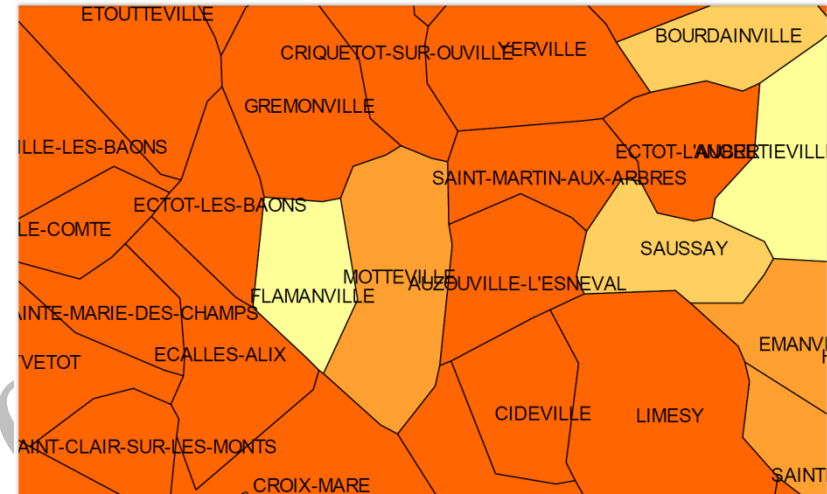
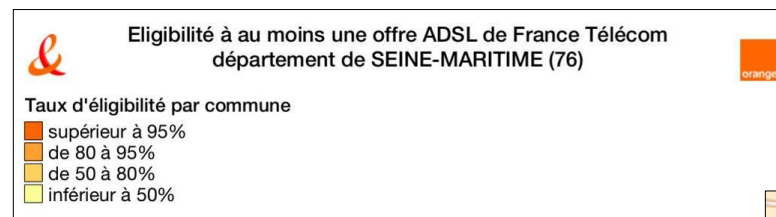
**ATTENTE PORTER A CONNAISSANCE**

RPPA 06.10.2015

### I.5.1.4 Desserte numérique du territoire

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphonique "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom "

D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL se trouve entre 80% et 95% à MOTTEVILLE.

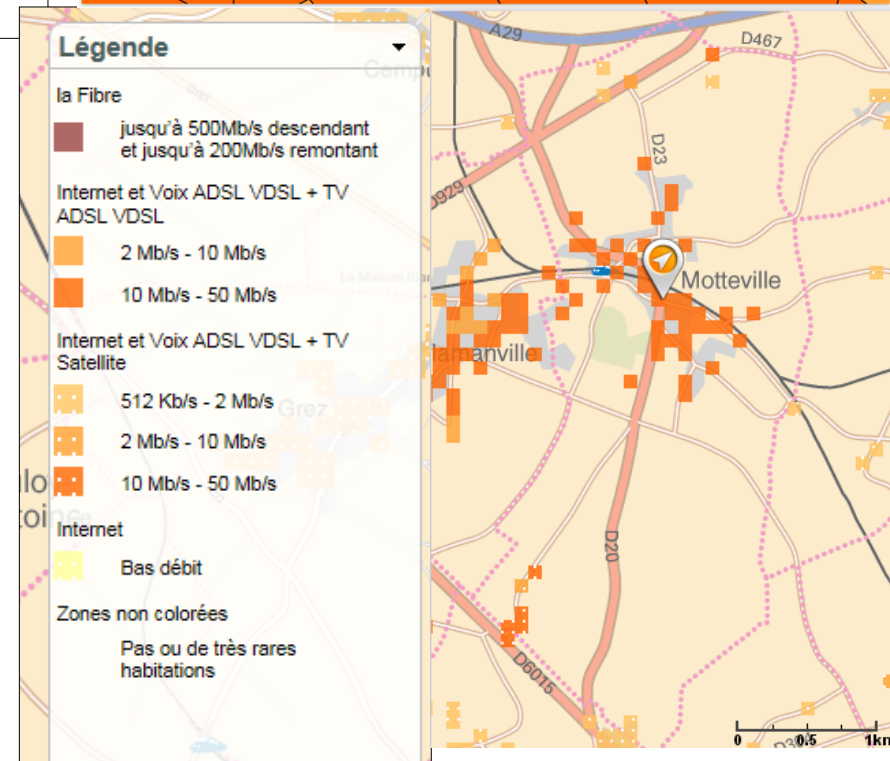


L'opérateur Orange publie une carte représentant la couverture des services fixes ADSL fibre et Wifi.

D'après ce document, les zones bâties bénéficient d'une connexion comprise entre 2Mb et 50 Mb. Le centre à une capacité supérieur à 10 Mbits. Les hameaux sont bien deservis. L'accès à certains services nécessite un satellite. Pas de connexion possible par la fibre ou le wifi. La connexion à internet n'est donc pas de bonne qualité sur la commune.

Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégrouper télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans la commune de MOTTEVILLE. Les lignes téléphoniques des habitants sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes. Cette implantation des NRA explique les débits que l'on retrouve sur les zones bâties.



**NRA situés dans MOTTEVILLE**

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
M2V76	MOTTEVILLE	MOTTEVILLE	0	1 OPERATEUR

**NRA situés à l'extérieur de MOTTEVILLE**

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
YER76	YERVILLE	YERVILLE	3200	4 OPERATEURS
BLC76	BLACQUEVILLE	BLACQUEVILLE	1900	2 OPERATEURS
ECX76	ECALLES ALIX	ECALLES ALIS	250	0

D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de MOTTEVILLE ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa (fibre optique), ni de Wimax. En revanche, la commune dispose de la VDSL2.

L'opérateur Orange fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G, 4G et H+ : la commune de MOTTEVILLE bénéficie au niveau des zones bâties d'une couverture en 2G et 3G de qualité " Excellente " : *«votre équipement mobile devrait fonctionner à l'extérieur et dans la plupart des cas à l'intérieur des bâtiments»*. La 4G est qualifiée de « bonne » *« votre équipement devrait fonctionner dans la plupart des cas à l'extérieur et dans certains cas à l'intérieur des bâtiments »*, sauf dans le centre-ville. Il en est de même pour la H+, sauf que celle-ci fonctionne sur l'ensemble du territoire.

A noter quelques disparités dans la disponibilité du réseau : la 3G et la 2G sont EXCELLENTEs près de la départementale.

**❖ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique**

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

Un SDTAN constitue un référentiel commun autour duquel doivent se regrouper les acteurs publics afin de favoriser la convergence des actions publiques à tous niveaux. Le SDTAN est un document opérationnel de moyen ou long terme qui décrit une situation à atteindre en matière de desserte numérique du territoire considéré ; l'analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et les frontières d'intervention public et privé, et arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs. Le SDTAN est donc un document d'objectifs de desserte du territoire prenant en compte :

- un facteur temps de long terme (> 15 ans), incluant des jalons intermédiaires successifs
- la diversité des acteurs potentiels (acteurs privés, collectivités, concessionnaires...) et leur mode de collaboration pour déployer des infrastructures à moindre coût sur une période longue.

Le SDTAN de la Seine-Maritime, en cours d'études, a été déclaré auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) par le Conseil Général de la Seine- Maritime, le 29/12/2010.

### **I.5.1.5 Défense incendie**

**A COMPLETER**

### **I.5.2 Les équipements publics**

Sur la commune de MOTTEVILLE, on note la présence de plusieurs d'équipements publics :

- 1) une gare,
- 2) une Station d'Épuration (STEP)
- 3) une salle des fêtes,
- 4) une école,
- 5) une mairie,
- 6) une église,
- 7) une salle de sport et d'un terrain de foot,
- 8) une agence postale,

La commune dispose également d'un atelier communal, d'un cimetière, d'une salle informatique et d'une salle de réunion. Ces équipements regroupés dans le bourg. Pour former un « pôle d'équipements ». Seule l'agence postale se trouve excentrée.







*Carte de localisation des équipements publics*



### I.5.2.1 Le cimetière

Un cimetière est présent sur la commune. Il se situe autour de l'église. Une reprise de concessions peut être effectuée si besoin. Il existe 511 sépultures occupées et 449 libres. La commune n'a pas de projet d'extension.

### I.5.2.2 L'école et l'enseignement

La commune de MOTTEVILLE dispose d'une école maternelle et d'une école primaire

Niveaux d'enseignement sur la commune de MOTTEVILLE :

- Ecole maternelle: 65 élèves
- Ecole primaire: 32 élèves

Le tout repartit en 3 classes : 2 classes de maternelle et 1 classe de CP/CE1.

La commune de MOTTEVILLE fait partie d'un regroupement pédagogique : le SIVOS des Vergers de Caux qui accueille 150 élèves.

La commune dispose d'une garderie scolaire. Une cantine est présente, le périscolaire est organisé.

Pour le collège et le lycée les élèves se dirigent vers Yvetot et Yerville. La carte ci-contre localise les arrêts de bus présents sur le territoire communal.



- Il existe plusieurs arrêts de bus :
- 1) Le bourg,
  - 2) Brumetot,
  - 3) Les Prés,
  - 4) linerie,
  - 5) Le Bois Saint Jacques
  - 6) La Pouillie



### **I.5.2.3 Les équipements sportifs et associatifs**

La commune possède d'un terrain de sports : football.

La commune de MOTTEVILLE compte 7 associations :

- Amicale des aînés;
- Association des anciens combattants;
- ASM Football;
- ASM Tennis de table;
- Motteville Informatique;
- Malta en fête;
- Association de sauvegarde et de restauration du patrimoine Mottevillais





## **I.5.3 - Les services**

---

### **I.5.3.1 Les services de proximité**

MOTTEVILLE dispose de service de proximité sur son territoire : bureau de poste, épicerie, restaurant... Il n'existe aucun commerce ambulants. Le principal bassin de vie des habitants se situe à YVETOT, YERVILLE et BARENTIN.

### **I.5.3.2 Déchets ménagers**

#### **❖ Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de Seine-Maritime**

Le PEDMA de Seine-Maritime a été adopté en mars 2010. Il fait suite au premier plan approuvé en août 1998. Les objectifs globaux pour le département, mis en évidence dans le PEDMA sont :

- ✓ La prévention de la production de déchets ;
- ✓ L'amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- ✓ L'optimisation des solutions de transport des déchets.

#### **❖ La gestion des déchets à MOTTEVILLE**

La Communauté de Communes possède la compétence « ordures ménagères ». Les déchets sont ramassés 1 fois par semaine. Le tri sélectif est présent sur la commune.

En complément de ce service, il existe une déchèterie communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes située à Yerville.

## I.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

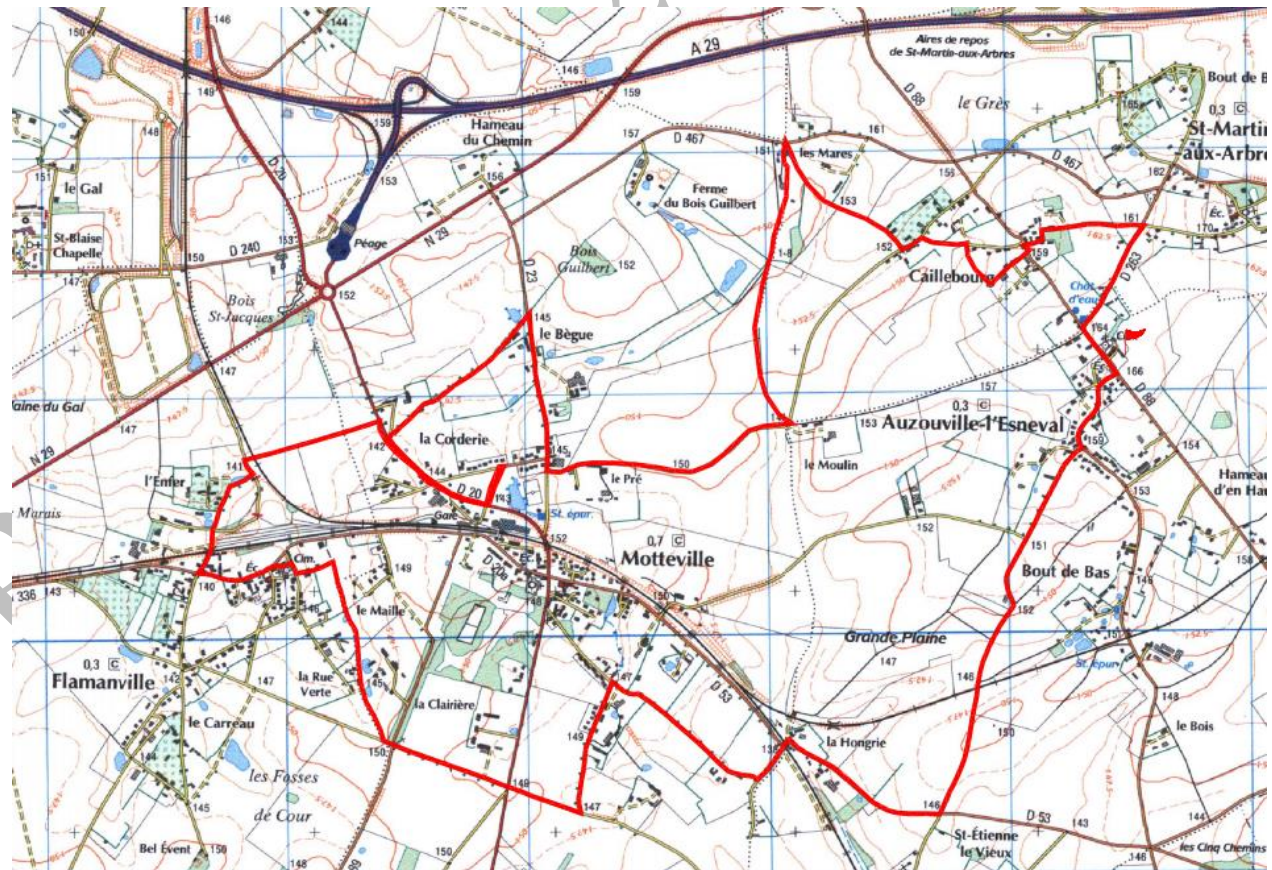
La commune de MOTTEVILLE offre des possibilités de loisirs et de détente :

- présence d'associations,
- des équipements sportifs,
- la découverte du patrimoine bâti et végétal,
- la promenade.

Les habitants bénéficient également des équipements implantés sur les pôles voisins d'Yvetot et Yerville.

La communauté de communes d'Yerville Plateau de Caux a mis en place des circuits de randonnées. L'un d'eux traverse MOTTEVILLE: « sur les traces des seigneurs d'Esneval » et un espace aménagé près de l'étang peut accueillir les randonneurs. (voir carte ci-contre)

Les habitants peuvent aussi bénéficier de tous les sites remarquables présents au sein de la communauté de communes.



## I.7 Synthèse

### ○ Contexte intercommunal

<b>Communauté de Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune adhère à la Communauté de Communes Yerville Plateau de Caux</li> </ul>
<b>Pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MOTTEVILLE adhère au Pays du Plateau de Caux Maritime</li> </ul>
<b>Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MOTTEVILLE fait partie du périmètre du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime;</li> <li>Aucun PLH ;</li> <li>Aucun PDU ;</li> </ul>

### ○ Démographie

<b>Evolution de la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 40 ans : évolution positive de la population ;</li> <li>787 habitants en 2012 ;</li> </ul>
<b>Indicateurs démographiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le solde naturel est positif depuis 1968 ;</li> <li>Le solde migratoire est plus fluctuant expliquant le ralentissement de la croissance de la population communale</li> </ul>
<b>Structure par âges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>39.1 % de la population a moins de 30 ans / Les 75 ans et plus représentent 5.6% de la population,</li> <li>La classe d'âge prédominante est celle des 45-59 ans = 22.4% des habitants,</li> <li>Une tendance au phénomène de vieillissement à surveiller. ;</li> </ul>
<b>Les ménages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2012, la commune comptait 305 ménages, soit 12 ménages en plus par rapport à 2007 ;</li> <li>Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 2,7 en 2012/ Chiffre en baisse par rapport à 1999;</li> </ul>

### ○ Habitat

<b>Evolution du parc de logements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au recensement de 2012, le parc immobilier de MOTTEVILLE comptait 305 logements, soit 19 logements supplémentaires par rapport à 2007 ;</li> <li>En 2014, la commune de MOTTEVILLE comptait 310 logements, soit 5 de plus qu'en 2012 ;</li> <li>Augmentation du nombre de résidences principales, augmentation des logements vacants et stagnation des résidences secondaires;</li> </ul>
<b>Typologie des logements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune résidentielle : 94.1% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles ;</li> <li>2 appartements sont comptabilisés à MOTTEVILLE, soit 6.7% du parc ;</li> </ul>
<b>Statut d'occupation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La majorité des ménages est propriétaire (77.1 %), puis locataire (21.5%) ;</li> <li>Les statuts d'occupation des logements sont en mutation avec un accroissement du nombre de propriétaires. Les habitants restent en moyenne 19 ans dans la commune ;</li> </ul>

<b>Confort des logements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grands logements = en majorité 5 pièces ou plus (63.5% du parc) ;</li> <li>La majorité des résidences principales possède 1 voiture (42.7%) voire même 2 voitures ou plus (49.7%) ;</li> </ul>
<b>Chiffres de la construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 1999 et 2014, 30 logements ont été commencés ;</li> </ul>

○ **Emploi et activités économiques**

<b>Population active</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 91.8% des actifs de la commune ;</li> <li>Augmentation du taux de chômage : 7.1% en 2007 contre 12.9% en 2012 ;</li> </ul>
<b>Emploi, lieu de résidence et modes de transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2012, 62 personnes habitaient et travaillaient à MOTTEVILLE, soit 17.6 % des actifs de la commune.</li> <li>37.8 % des actifs exercent un emploi dans un rayon inférieur à 10 km et 62.3 % dans un rayon supérieur à 10 Km de la commune;</li> <li>L'agglomération Rouennaise (17.6%) et l'agglomération Havraise (12.7%) constituent le principal bassin d'emploi des habitants de MOTTEVILLE,</li> <li>19.7% des actifs d'MOTTEVILLE utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues</li> </ul>
<b>Activité agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisée par la chambre d'agriculture</li> </ul>
<b>Activités artisanales, commerciales et industrielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 commerce de proximité et 9 activités artisanales, commerciales ou de services.</li> <li>Aucune activité industrielle</li> </ul>

○ **Les réseaux**

<b>Eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle est gérée par le SMAPA de la Région d'Yerville;</li> <li>Pas de captage d'eau sur le territoire communal ; Il est situé sur la commune de BOURDAINVILLE ;</li> </ul>
<b>Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'assainissement est géré par le SMAPA de la Région d'Yerville;</li> <li>Réseau collectif sur le centre bourg ;</li> <li>Assainissement individuel sur le reste du territoire;</li> <li>La commune dispose d'une station d'épuration (rue du stade) d'une capacité de 1300 eq.hab. 750 eq.hab sont déjà raccordés ;</li> <li>Minimum parcellaire préconisé par le SPANC : 1000 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Voiries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 voies départementales : RD929, RD 20A, RD53, RD20, RD23, RD85;</li> <li>2 autoroutes : A29 et A150</li> <li>1 voie classée à grande circulation : la RD929;</li> </ul>

<b>Desserte numérique du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux d'éligibilité à l'ADSL est compris entre 80% et 95 % à MOTTEVILLE ;</li> <li>• Débit de connexion à l'ADSL faible</li> <li>• Réseaux 2G, 3G et H+ de qualité " Excellente " ;</li> <li>• Réseau 4G de qualité « bonne » ;</li> </ul>
---	---

○ **Les équipements publics**

<b>Identification des équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mairie, église, école, salle polyvalente; gare, salle de sport, terrain de foot, agence postale...</li> </ul>
<b>Cimetière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 cimetière sur la commune ;</li> <li>• Aucun projet d'extension,</li> <li>• Reprises de concessions envisagées.</li> </ul>
<b>Enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune dispose d'une école maternelle (65 élèves) et d'une école primaire (32 élèves) repartit en 3 classes,</li> <li>• La commune fait partie d'une regroupement pédagogique : le SIVOS des Vergers de Caux ;</li> <li>• Pour le collège et le lycée les élèves se dirigent vers Yvetot et Yerville;</li> </ul>
<b>Equipements sportifs et loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune dispose d'un terrain de sport ;</li> <li>• 7 associations</li> </ul>

○ **Les services**

<b>Les services de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de proximité sur la commune</li> <li>• Bassins de vie des habitants de MOTTEVILLE à YVETOT, BARENTIN et YERVILLE;</li> </ul>
<b>Les ordures ménagères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Communauté de Communes possède la compétence « ordures ménagères »,</li> <li>• Le ramassage est effectué 1 fois par semaine,</li> <li>• Le tri sélectif est présent sur la commune,</li> <li>• Déchèterie communautaire à Yerville</li> </ul>

○ **L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

<b>L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques possibilités de loisirs et de détente ;</li> <li>• Les habitants bénéficient également des équipements implantés sur les pôles voisins</li> </ul>
--	---

**DEUXIEME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
L'ORGANISATION, LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL, LE  
PATRIMOINE BATI ET LES RISQUES**

## II.1 Le milieu physique

### II.1.1 Le climat

La commune de MOTTEVILLE est soumise à un climat tempéré océanique comme l'ensemble du département de Seine-Maritime.

Les précipitations sont significatives en toute saison, bien que plus prononcées (en quantité et durée) en automne et en hiver. Le cumul annuel se situe généralement entre 700 et 1000 mm pour l'ensemble du département.

Les températures peuvent être qualifiées de relativement clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles. La température moyenne annuelle se situe entre 10 et 11 °C pour le département, Janvier étant le mois le plus froid (4 à 5 °C de moyenne) et Août étant le mois le plus chaud (17 à 18 °C de moyenne). En moyenne, 51 jours de gelées sous abri sont observés par an à la station météorologique de Rouen-Boos. Les températures extrêmes peuvent très rarement descendre en dessous de -15°C (seulement 2 jours observés à Rouen-Boos depuis 1968) ou bien dépasser +35°C (1 jour observé à Rouen-Boos depuis 1968).

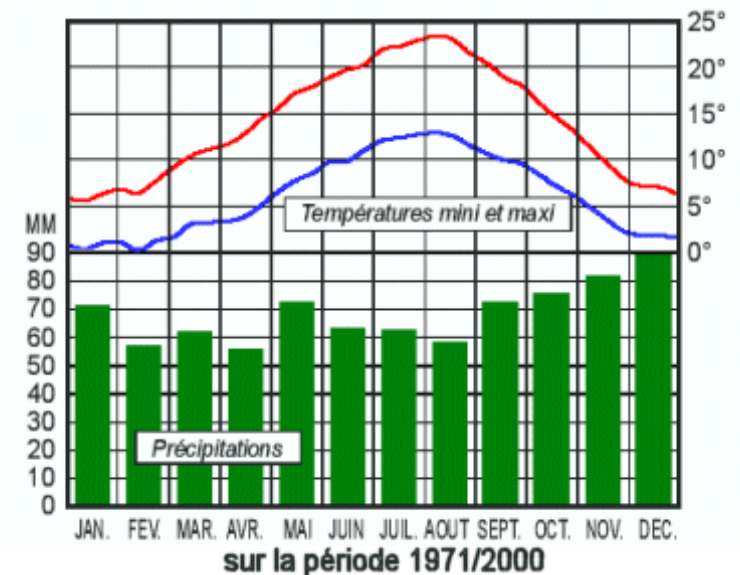
La durée d'ensoleillement est peu élevée : en moyenne 1630 heures par an sur la région rouennaise.

Les brouillards sont fréquents : 85 jours par an, en moyenne, à Rouen-Boos. Les mois d'hiver d'Octobre à Janvier sont plus propices à leur formation. Ces brouillards peuvent être localement denses avec des visibilités horizontales réduites à moins de 200 mètres.

La neige tombe essentiellement entre Novembre et Mars, même si quelques flocons peuvent encore voltiger en Avril et plus rarement en Mai. Cette neige peut tenir au sol pendant les mois les plus froids et former des congères sous l'effet du vent.

On observe en moyenne 16 jours d'orage par an à Rouen-Boos. Ils se produisent essentiellement au printemps et surtout en été.

### Normales de températures et de précipitations à Rouen-Boos



Source : Météo France

## **II.1.2 La qualité de l'air**

### **II.1.2.1 Schéma Régional Climat Air Energie**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien). Ce document est élaboré sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional. Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux.

A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- Une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- Une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- Une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Pour l'air, il s'agit notamment de respecter la directive européenne du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, la directive « plafonds » de 2001 et le plan particules :

- respect des seuils réglementaires pour tous les polluants,
- baisse de 40% des émissions de NOx et de 30% de PM2,5 en 2015.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Enfin le schéma doit permettre à la région de définir sa stratégie d'adaptation face aux effets du changement climatique.



La stratégie régionale pour le climat, l'air et l'énergie est globale. Elle est organisée autour de 9 défis transversaux :

- DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables
- DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique
- DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants
- DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités
- DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale
- DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique
- DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux biosourcés
- DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique
- DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

Le défi n°4 concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : « *Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations, à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique. Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.* »

**En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.**

### **II.1.2.2 Le Plan climat-énergie territorial**

En application de la loi Grenelle II, il concerne :

- les régions et collectivités territoriales de Corse (sauf si ce PCET est intégré dans un SRCAE)
- les départements, Communautés Urbaines, Communautés d'agglomération, communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités), dans des contraintes de temps.

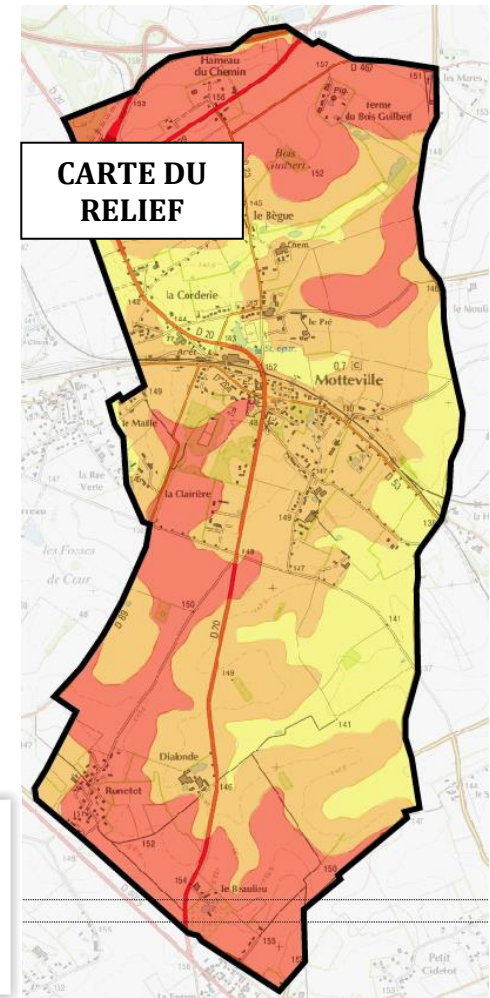
Pour mémoire, un Plan Climat Énergie (ancien PCE antérieur au Grenelle) a été adopté le 25 juin 2007 à l'échelle de la Région Haute Normandie.

**Aucun P.C.E.T. n'est recensé à MOTTEVILLE. Le P.C.E.T. du département de la Seine-Maritime est actuellement en cours d'élaboration mais n'affiche aucune orientation à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.**

### II.1.3 Le relief

Le territoire de MOTTEVILLE, de forme relativement allongée, orienté Nord/Sud, s'étend sur une superficie de 868 hectares, inscrits entre 137 et 157 mètres d'altitude, soit un dénivelé de 20 mètres.

La commune de MOTTEVILLE est localisée sur le plateau agricole du Pays de Caux.





## **II.1.5 L'hydrologie**

### **II.1.5.1 Le contexte règlementaire**

#### **❖ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

En application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, le SDAGE, approuvé le 20 novembre 2009, concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17,6 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km<sup>2</sup>. Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km<sup>2</sup> (60% de la superficie) en terres agricoles.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages,
- amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques.

En application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le PLU doit être compatible « avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par le SDAGE (art. L.123-1-9 du C.U.).

La directive cadre sur l'eau (DCE) fait évoluer la gestion équilibrée d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats et impose la révision du SDAGE pour y intégrer les nouvelles exigences :

- fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- fixer les objectifs de qualité et de quantité nécessaires pour atteindre un « bon état » des masses d'eau en 2015, pour prévenir toute détérioration de la qualité actuelle, et pour réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable,
- fixer le cas échéant et en les motivant, des échéances plus lointaines ou des dérogations d'objectifs,
- indiquer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques,
- déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009. Il a ainsi été soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées du 15 octobre 2008 au 20 janvier 2009. Le SDAGE est opérationnel depuis le 1er janvier 2010 pour une période de six ans.

L'objectif fondateur du SDAGE en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement, est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des masses d'eaux superficielles et sur un tiers des masses d'eaux souterraines.

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique, il a été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2005 et présenté dans le document de travail « Élaboration du SDAGE et du programme de mesures - État et enjeux des masses d'eau » de la Commission géographique Seine-aval du Comité de Bassin Seine-Normandie.

Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

- paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique,
- état chimique des masses d'eaux souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle,
- état chimique de la masse d'eau après les analyses sur eau et sur sédiments,
- principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

Le SDAGE et son programme de mesures ont été élaborés par un groupe de travail réunissant élus, industriels, agriculteurs et associations. Il fixe 8 orientations fondamentales - les défis majeurs à relever- en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions micro biologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles-mêmes s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions.

Le PLU devra donc être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. D'autre part, le PLU devra décrire, au titre de l'évaluation environnementale, son articulation avec le SDAGE.

Le PLU devra répondre aux objectifs parfois généraux du SDAGE. Parmi les nombreuses dispositions que le SDAGE définit, certaines sont en lien direct avec le champ réglementaire de l'urbanisme et demandent une déclinaison concrète à l'échelle du PLU.

Peuvent entre autres être citées les dispositions relatives :

- à l'orientation 1 «Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux», notamment par «l'amélioration des réseaux collectifs d'assainissement»,
- à l'orientation 2 «Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives»,
- à l'orientation 4 «Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques»,
- à l'orientation 13 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine contre les pollutions»,
- à l'orientation 14 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions»,
- à l'orientation 16 «Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau»,
- à l'orientation 19 «Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité»,
- à l'orientation 25 «Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future»,
- à l'orientation 29 «Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation»,
- à l'orientation 30 «Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation»,
- à l'orientation 31 «Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues»,
- à l'orientation 32 «Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque d'aval»,
- à l'orientation 33 «Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation»,
- à l'orientation 35 « Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats».

**Conformément à l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU devra intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.**

#### ❖ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ainsi ils permettent de :

- ✓ fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- ✓ définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- ✓ identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- ✓ définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

**MOTTEVILLE appartient au périmètre du SAGE des 6 Vallées. L'élaboration de ce dernier débute, aucune prescription spécifique n'est donc définie pour l'heure actuelle.**



### ❖ Le contrat de rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

**La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par un contrat de rivière.**

### II.1.5.2 L'hydrographie

Du fait de sa position géographique en point haut du plateau, au niveau d'une ligne de crête, la commune de MOTTEVILLE n'est traversée par aucun cours d'eau. Cependant, il existe un réseau de mares relativement important. Ces éléments seront à protéger dans le document d'urbanisme.



*Carte de localisation des mares de  
MOTTEVILLE*

## II.2 Le milieu naturel

---

### II.2.1 Les protections réglementaires

#### II.2.1.1 Les réserves naturelles

##### ❖ Les réserves nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

**MOTTEVILLE n'est pas concernée par une réserve naturelle nationale.**

##### ❖ Les réserves régionales

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

**MOTTEVILLE n'est pas concernée par une réserve naturelle régionale.**

#### II.2.1.2 Les forêts de protection

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes naturelles, les risques naturels, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les ressources en eau et le patrimoine « sol ».

**MOTTEVILLE n'est pas concernée par une forêt de protection.**

#### II.2.1.3 Les réserves biologiques

Une Réserve biologique (RB) (ou « Réserve biologique domaniale » (RBD) quand elle est dans le domaine forestier de l'État) est une réserve naturelle située en forêt, souvent non-ouverte au public, mais pas systématiquement ; ayant l'objectif de protéger des habitats ou espèces particulièrement représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables.

**MOTTEVILLE n'est pas concernée par une réserve biologique.**



#### **II.2.1.4 Les arrêtés de protection de biotope**

L'arrêté préfectoral de protection de biotope ou APB ou APPB, parfois improprement appelé « arrêté de protection de biotope » ou « arrêté de biotope » est en France un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares.

L'effet du classement suit le territoire concerné lors de chaque changement de son statut ou de sa vente.

**MOTTEVILLE n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.**

#### **II.2.1.5 Les espaces remarquables du littoral**

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L. 146-1 à 9 et R.146-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales. Elle affiche une volonté protectrice des espaces littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage. La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives s'apprécie donc sous les deux angles de la préservation environnementale et de la maîtrise de l'urbanisation.

**MOTTEVILLE n'est pas concernée par les espaces remarquables du littoral.**

### **II.2.2 Gestions contractuelles et engagements nationaux**

#### **II.2.2.1 Site NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats.

**Aucun site NATURA 2000 ne se situe sur le territoire de la commune de MOTTEVILLE ou bien sur une commune voisine.**

**Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à environ 12 km de MOTTEVILLE. Il s'agit du site nommé : " Boucles de la Seine Aval" et "Estuaire et marais de la Basse Seine".**

### **II.2.2.2 Forêt relevant du régime forestier**

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...).

Une servitude de protection des forêts soumise au régime forestier (servitude A1) a été instituée en application des articles R. 151-1 à R.151-14 du code forestier. Cette servitude a été abrogée par l'article 72 de la « Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ».

**MOTTEVILLE n'est pas concernée par une forêt relevant du régime forestier.**

### **II.2.2.3 Parc naturel**

#### **❖ Parc national**

Défini par l'Etat, le parc national (article L.331-1 du code de l'urbanisme) vise la protection, l'étude et la valorisation des milieux naturels, de la flore et de la faune tout autant que le développement durable du territoire. La réglementation est propre à chaque parc naturel. Les activités agricoles, pastorales ou forestières, en particulier, peuvent être soumises à condition.

**MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'un parc national.**

#### **❖ Parc naturel régional (PNR)**

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

**MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'un PNR.**

### **II.2.2.4 Convention de RAMSAR**

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975.

La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

**MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application de la convention de Ramsar.**

## **II.2.3 Inventaires patrimoniaux**

### **II.2.3.1 Les zones humides**

Dans leur grande majorité, les textes nationaux intéressant les zones humides figurent dans le code de l'environnement. Ils sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. (Source [www.zones-humides.eaufrance.fr](http://www.zones-humides.eaufrance.fr))

2 typologies de zones humides sont distinguées sur le site internet Carmen :

- Inventaire des zones humides de Haute Normandie,
- Zones à dominante humide - Etude agence de l'eau Seine-Normandie.

**En raison du relief et de la pédologie, aucune typologie de zones humides n'est identifiée sur le territoire de MOTTEVILLE.**

### **II.2.3.2 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

En 1979, les pays membres de l'Union Européenne se sont dotés d'une directive portant spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration. Le besoin d'un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux est donc apparu comme indispensable.

L'inventaire des ZICO couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain.

**MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application d'une ZICO.**

### **II.2.3.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II correspondant à des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

**Le territoire de MOTTEVILLE n'est concerné par aucune ZNIEFF.**

### **I.2.3.4 Les espaces naturels sensibles**

*Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (Article L142-1 du code de l'Urbanisme).*

**MOTTEVILLE ne fait pas partie d'un espace naturel sensible.**

## **II.2.4 Sites et paysage**

### **II.2.4.1 Les Sites classés**

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

A début, étaient classés des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation (rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres...), des châteaux et leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, îles... par exemple, les Gorges du Tarn, le massif du Mont-Blanc ou l'île de Ré. Les lieux de mémoire, comme le champ de bataille de Verdun, font aussi l'objet d'une protection au titre de l'Histoire.

**Aucun site classé n'est identifié à MOTTEVILLE.**

### **II.2.4.2 Les Sites inscrits**

Un site naturel inscrit désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. Cette surveillance se fait sous la forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

**Un site inscrit est identifié à MOTTEVILLE. Il s'agit du château de MOTTEVILLE.**

*« Arrêté d'inscription du 31/07/1945 : est inscrit l'ensemble formé à Motteville par le château, pour ses façades et toitures, son parc, les communs et la cour d'honneur ainsi que la grande avenue plantée à l'extérieur côté ouest et sud, le tout situé sur les parcelles cadastrales n° 7 à 15, 172 et 172bis de la Section B. »*

### **II.2.4.3 L'opération Grand Site**

Une Opération Grand Site est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité.

Une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

La démarche comporte différentes étapes que les partenaires conduisent ensemble. Elle aboutit à un programme d'études et de travaux mis en œuvre par le gestionnaire du site (souvent un regroupement de collectivités territoriales), grâce à des financements apportés par l'Etat, les collectivités et le cas échéant l'Union européenne.

**MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application d'une opération grand site.**

## **II.2.5 Les continuités écologiques**

### **II.2.5.1 La Trame Verte et Bleue**

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La conception de la TVB repose sur 3 niveaux emboîtés :

- ✓ des orientations nationales adoptées par décret en Conseil d'Etat en application des lois Grenelle de l'environnement,
- ✓ des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui respectent les orientations nationales, et qui sont co-élaborés d'ici fin 2012 par l'Etat et la Région dans le cadre d'une démarche participative.
- ✓ la prise en compte des SRCE par les documents de planification et projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (SCOT, PLU...).

#### **❖ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

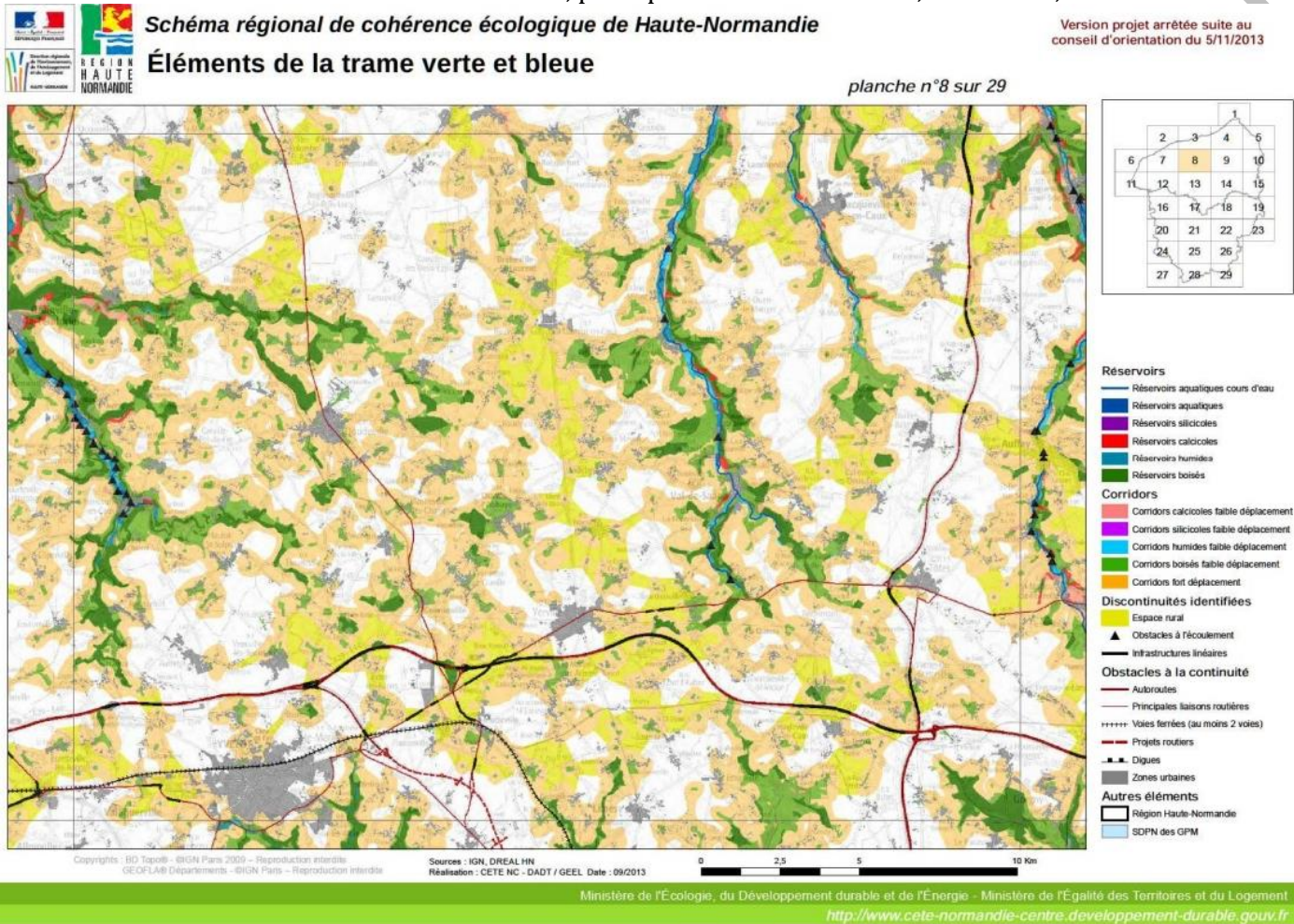
Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

**Le projet de schéma régional de cohérence écologique de Haute Normandie a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014.**

D'après la cartographie reprenant les éléments de la trame verte et bleue, on recense sur la commune de MOTTEVILLE :

- ✓ Des corridors boisés pour des espèces à faible déplacement,
- ✓ Des corridors calcicoles à faible déplacement,
- ✓ Des espaces ruraux,,
- ✓ Des obstacles à la continuité : autoroutes, principales liaisons routières, voie ferrée, zones urbaines.



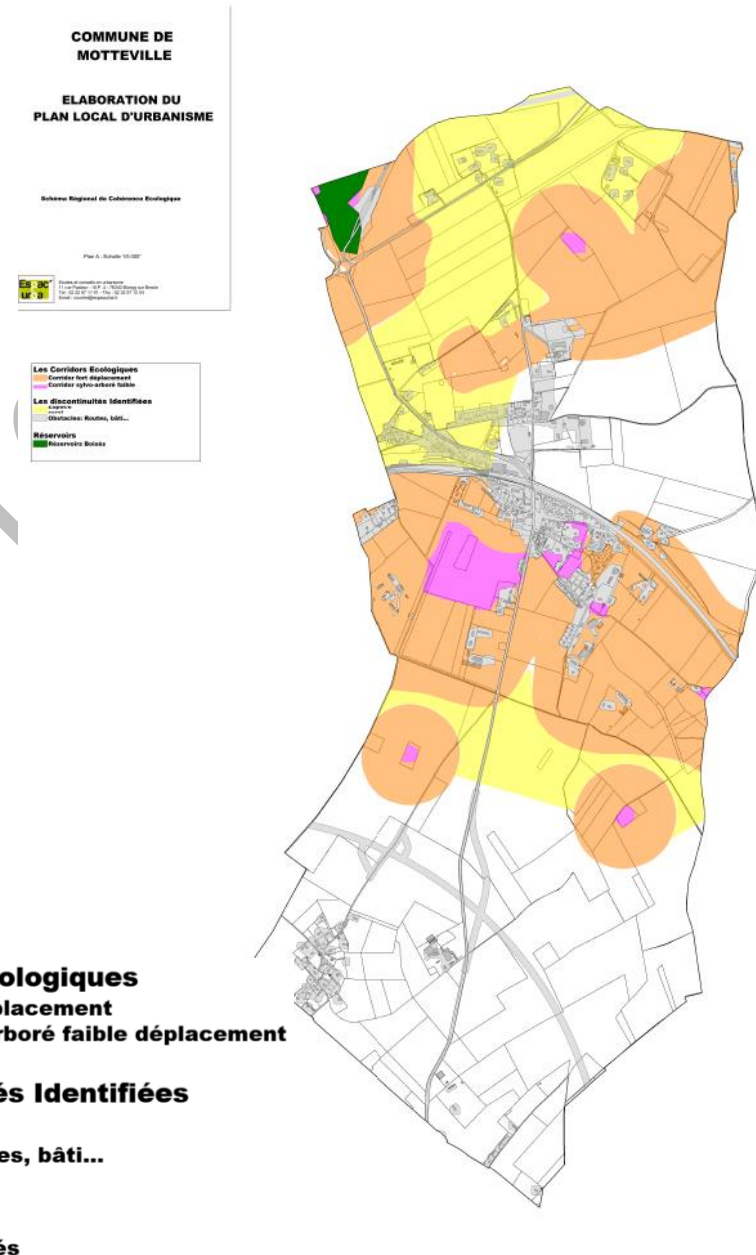


En ce qui concerne la trame Verte et Bleue, on retrouve comme éléments :

- **des réservoirs de biodiversité** : ils correspondent à des milieux physiques. Ils sont à préserver au maximum ou à restaurer.
- **des corridors** : ils correspondent à un zonage. C'est à l'intérieur de ce zonage de passage potentiel des espèces qu'il convient d'identifier les milieux naturels supports du vrai corridor physique. En préservant ces milieux supports, la fonction du corridor sera garantie.
- **des discontinuités** : ils sont cartographiés lorsqu'il y a la superposition d'un réservoir aquatique et d'un obstacle à l'écoulement, ou bien d'un corridor potentiel fort déplacement, et de grandes parcelles agricoles cultivées ou d'infrastructures linéaires.

Sur MOTTEVILLE, on retrouve donc :

- des réservoirs :
  - boisés : les bois, notamment au nord-Ouest de la commune ;
- des corridors :
  - fort déplacement : des haies, des mares, bosquet, clos masure, alignements d'arbres, arbre isolé, prairie, verger, arbre à cavité, bande enherbées, jachères culturales ou faune sauvage, végétation de bord de chemin. **On les retrouve essentiellement au centre et au nord de la commune, là où il y a le plus de clos masures.**
  - sylvo-arboré faible déplacement : pelouses sèche, talus herbeux, lisière, friche, végétation des bords de chemin, clairière, bande enherbée, arbre isolé, picane. Ces corridors se localisent au centre de la commune.
- des discontinuités :
  - Espace rural ;
  - Obstacles : routes, bâti, chemin de fer...





### II.2.5.2 Le patrimoine naturel ordinaire (haies, alignements arbres, mares, ...)

#### ❖ Le végétal

La commune possède un patrimoine végétal qui se décline sous différentes formes. Celui-ci est présent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones bâties.

On retrouve tout d'abord quelques masses boisées, de taille plus ou moins importante :

- ✓ un bois que se situe à proximité des zones bâties, au sud du bourg : la Clairière
- ✓ les autres masses boisées sont plus éloignées et localisées à proximité des autoroutes : bois Saint Jacques et bois Guilbert.













On recense également des alignements d'arbres et "fossés cauchois", caractéristiques du Pays de Caux, ainsi qu'un réseau de haies bocagères. Ces éléments sont présents essentiellement au pourtour des zones bâties.



Tous ces éléments présentent un intérêt multiple : préservation de la richesse écologique et des continuités écologiques, lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, préservation de l'identité paysagère, des perceptions et de l'ambiance qu'il est important de préserver.

Un repérage de ces divers éléments, constituant le patrimoine végétal communal, a d'ailleurs été effectué par le groupe de travail afin de préserver la richesse et le cadre de vie de MOTTEVILLE.

A l'intérieur des zones urbanisées, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations sont entourées par la végétation et les espaces publics sont aménagés. La cime des arbres dessine le contour de MOTTEVILLE. Ces éléments naturels constituent de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village.

Trame végétale	MOTTEVILLE			
Masses boisées				
Alignements d'arbres				
Talus plantés, espaces de proximité...				



Trame végétale	MOTTEVILLE			
Haies				
Arbres de Haut Jet, Alignements et isolés				
Les espaces de proximité				



Tous ces éléments présentent un intérêt multiple : préservation de la richesse écologique et des continuités écologiques, lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, préservation de l'identité paysagère, des perceptions et de l'ambiance qu'il est important de préserver.

Un repérage de ces divers éléments, constituant le patrimoine végétal communal, a d'ailleurs été effectué par le groupe de travail afin de préserver la richesse et le cadre de vie de MOTTEVILLE.

A l'intérieur des zones urbanisées, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations sont entourées par la végétation et les espaces publics sont aménagés. La cime des arbres dessine le contour de MOTTEVILLE. Ces éléments naturels constituent de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village.

#### ❖ La trame agricole

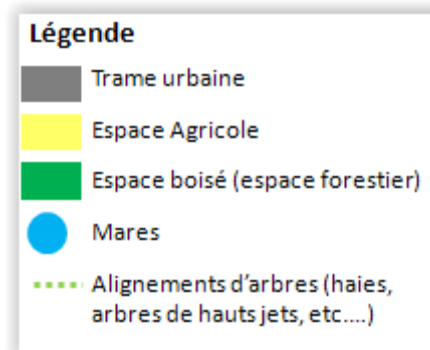
Pilier économique du territoire, l'agriculture est également une composante décisive du patrimoine naturel du pays de caux. Une grande partie est en effet conditionnée par l'existence et la bonne santé des zones agricoles.

Les prairies ou les cultures céréalières peuvent avoir un effet sur la biodiversité. En effet, les prairies ou les cultures peuvent avoir un rôle de corridors. La trame agricole s'inscrit alors dans le patrimoine naturel de la commune. On distingue plusieurs formes d'agriculture sur MOTTEVILLE qui contribuent au fonctionnement de l'écosystème : (voir tableau page suivante)

- Des prairies, à proximité des corps de ferme et dans les clos masures,
- Des parcelles de cultures céréalières autour du bourg,
- Des vergers et des bosquets...

#### ❖ L'eau

Sur la commune de MOTTEVILLE, l'élément « eau » se traduit par l'existence de plusieurs mares. Le groupe de travail a donc effectué un inventaire de ces mares afin de les préserver.





Trame Agricole		MOTTEVILLE		
Prairies				
Espaces de cultures céréalières				
Vergers, Bosquets... L'eau, à travers le réseau de mares...				

## II.3 Le paysage

---

### II.3.1 La composition paysagère du territoire

#### II.3.1.1 L'Atlas des paysages

D'après l'Atlas des Paysages de la Haute Normandie, la commune de MOTTEVILLE appartient au grand ensemble paysager du Pays de Caux, ainsi qu'à l'unité paysagère intitulée « Le Pays de Caux ».

Les principaux éléments de paysage de cette unité sont :

- Un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs,
- Des espaces agricoles ouverts associant grandes cultures et prairies en limite de clos-masures et de villages,
- Des sols instables soumis à l'érosion,
- Le clos-masure, une oasis à la base de l'organisation du territoire,
- Les villages et les hameaux, une juxtaposition de clos-masures.

Des valeurs paysagères spécifiques sont définies pour ce secteur dans l'Atlas des Paysages :

- Les clos-masures et les villages, une organisation urbaine particulièrement originale :
  - Entretien des prairies et des vergers au cœur et en périphérie des villages.
  - Entretien des structures végétales (haies, bosquets et petits bois).
  - Préservation et entretien des clos-masures les plus caractéristiques dans les bourgs et les hameaux .
  - Rénovation du patrimoine bâti.
  - Replantation du patrimoine végétal.
  - Maintien de l'image jardinée des villages et de leurs espaces publics grâce au traitement végétal.
  - Maintien, identification et préservation des alignements d'arbres des «fossés cauchois» pour une inscription dans les documents d'urbanisme.
  - Maintien, identification et préservation des mares.
  - Création d'un programme régional dédié à la protection et à la gestion des vergers.
- Arbres des marnières, des éléments de repère indispensables :
  - Localisation et préservation des arbres repères dans l'espace agricole.
  - Replantation sur les sites où ils ont disparu.
  - Recherche dans les archives cadastrales.

- Les talwegs et les vallons, des lieux de diversité paysagère :
  - Protection contre l'urbanisation des coteaux.
  - Protection des boisements et de leurs lisières riches en biodiversité.
  - Maintien de la continuité écologique des boisements.
  - Identification et protection des zones humides, des prairies humides, des ripisylves au bord des cours d'eau (Scie, ...).

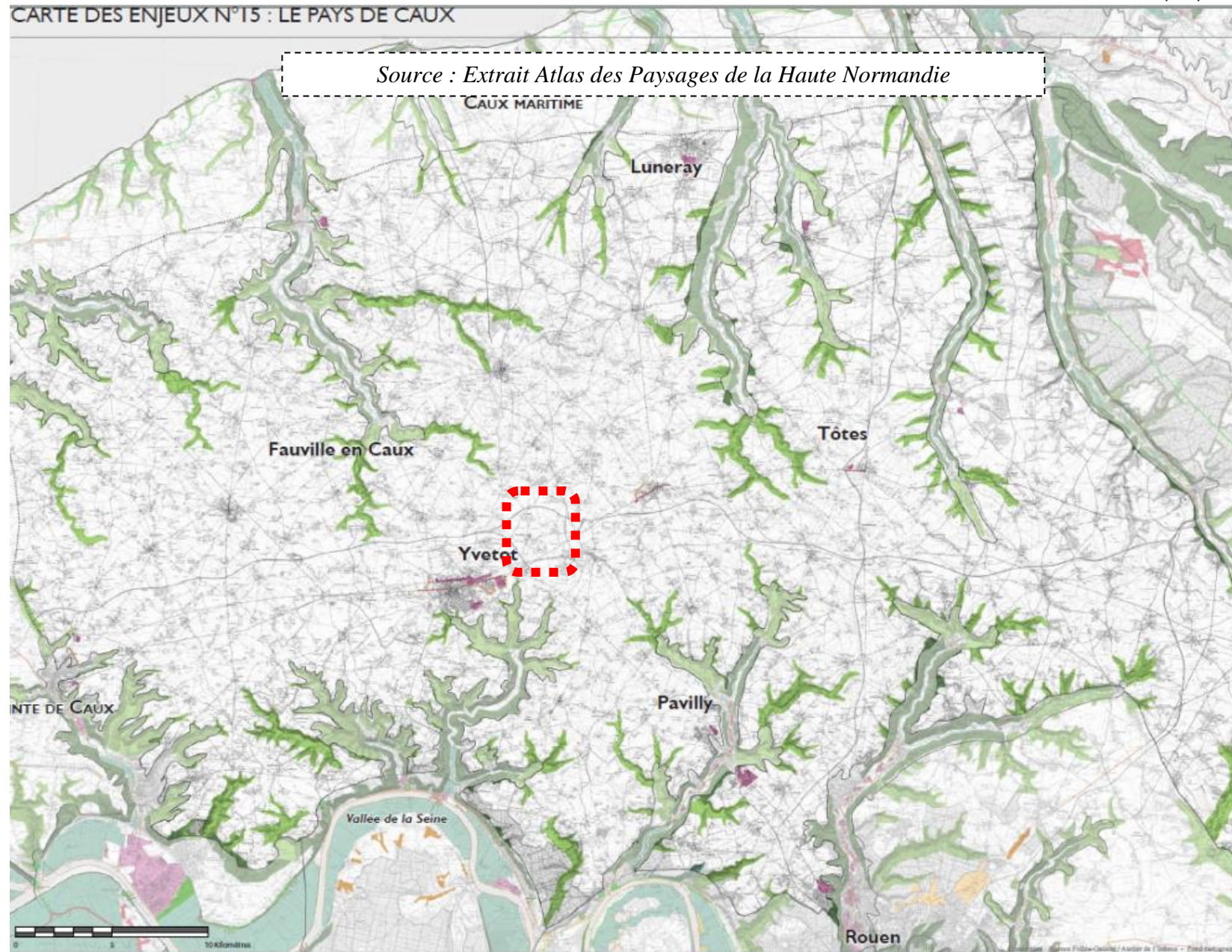
5 risques et problèmes sont identifiés pour le Pays de Caux :

- Les nouvelles constructions dans les clos-masures
  - Accompagnement des projets d'extension d'exploitations agricoles par un programme de végétalisation des abords dans l'esprit des clos-masures, organisation des corps de ferme.
  - Accompagnement des projets de concentration du bâti dans le tissu urbain au cœur des clos-masures.
- La lutte contre le ruissellement
  - Replantation de structures végétales dans l'espace agricole, remise en herbe de terres agricoles pour l'infiltration des eaux. Les MAE (mesures agri-environnementales) comprennent des bandes enherbées, des pièges à limons...
  - Adoption de méthodes culturales compatibles avec les problématiques de ruissellement.
- Le ruissellement et l'érosion des terres :
  - Organisation des retenues d'eau sur l'ensemble du bassin versant en privilégiant des espaces plantés capables de retenir et d'infiltrer l'eau.
  - Aménagement dans des dispositions paysagères et plantation des abords des bassins de rétention et des aménagements hydrauliques en s'appuyant sur les lignes de force du paysage et sur le vocabulaire paysager existant.
- Les limites des extensions urbaines au contact de l'espace agricole :
  - Création de transitions végétales entre l'espace agricole et les quartiers nouvellement urbanisés.
- Les abords peu valorisés des principales routes départementales
  - Requalification et aménagement des abords de l'ancienne RN 29 dans les traversées de villes.
  - Réduction des largeurs de chaussées pour ralentir le trafic et agrandir les trottoirs.
  - Choix d'un vocabulaire rural (accotements enherbés, limitation du mobilier urbain).

**Il n'y a pas d'enjeu paysager majeur identifié sur le territoire de MOTTEVILLE.**

La cartographie des enjeux est jointe page suivante.







### **II.3.1.2 Le contexte communal**

Les espaces de plateau sont caractérisés par des paysages de champs ouverts de grandes cultures.

Des corps de ferme se sont implantés sur ce plateau agricole, derrière une ceinture végétale, et ont permis la naissance des hameaux ou écarts, mais également du centre bourg.

A l'intérieur des espaces bâtis, on retrouve des vergers et des pâtures.

On distingue ainsi 4 entités paysagères :

- les bois,
- les cultures,
- les prairies ou pâtures,
- l'urbanisation.

Bien entendu, le paysage de MOTTEVILLE se caractérise également par la présence des clos-masures, symboles du paysage typique de la région et trace de l'histoire agricole de ces lieux.

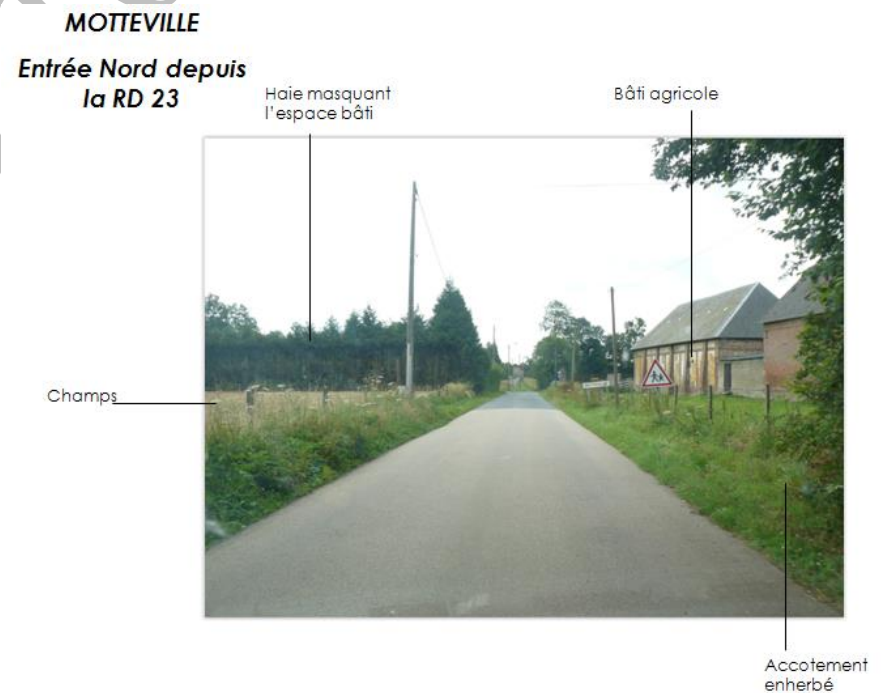
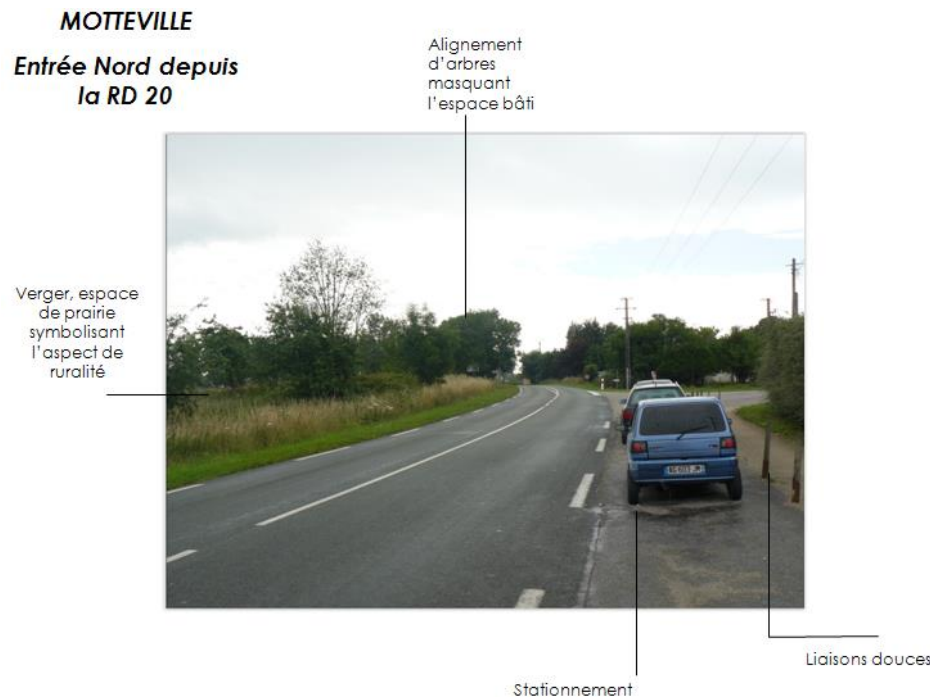


### II.3.2 Approches visuelles des pôles construits

D'une manière globale, les perceptions des entrées de MOTTEVILLE sont dominées par le végétal : l'urbanisation se découpe au milieu des haies, arbres, bosquets, ...

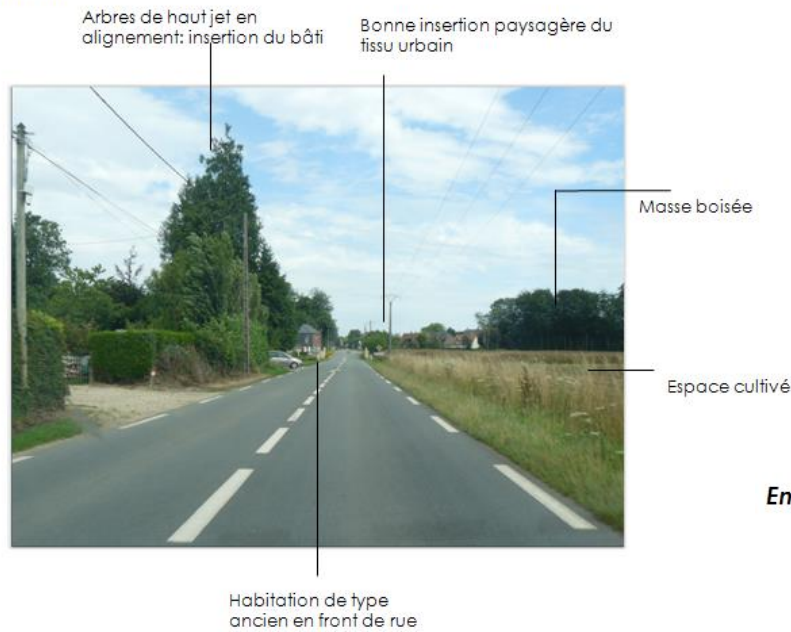
Généralement, lorsqu'on s'approche des entrées d'un pôle construit, les perceptions sont parfois différentes en fonction du type et de l'implantation du bâti. En effet, en général, le bâti ancien s'intègre dans le paysage (couleurs et matériaux). Par contre les constructions neuves sont plus visibles dans le paysage car elles sont, souvent, construites en dehors de la structure paysagère de la commune. Cet impact visuel est renforcé par des matériaux et couleurs utilisés non traditionnels. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux constructions qui s'implantent en entrées de commune. Il semble donc important de réaliser des plantations d'essences locales afin d'intégrer visuellement ces nouvelles constructions.

L'entrée Nord du centre bourg s'effectue par 2 voiries distinctes. Globalement le végétal est relativement présent et masque le pôle construit. Toutefois on remarque une construction récente qui s'est implantée au-delà de la ceinture verte; lorsque les végétaux plantés en limite d'espace agricole auront pris une certaine ampleur la perception de cette construction sera limitée.



**MOTTEVILLE**

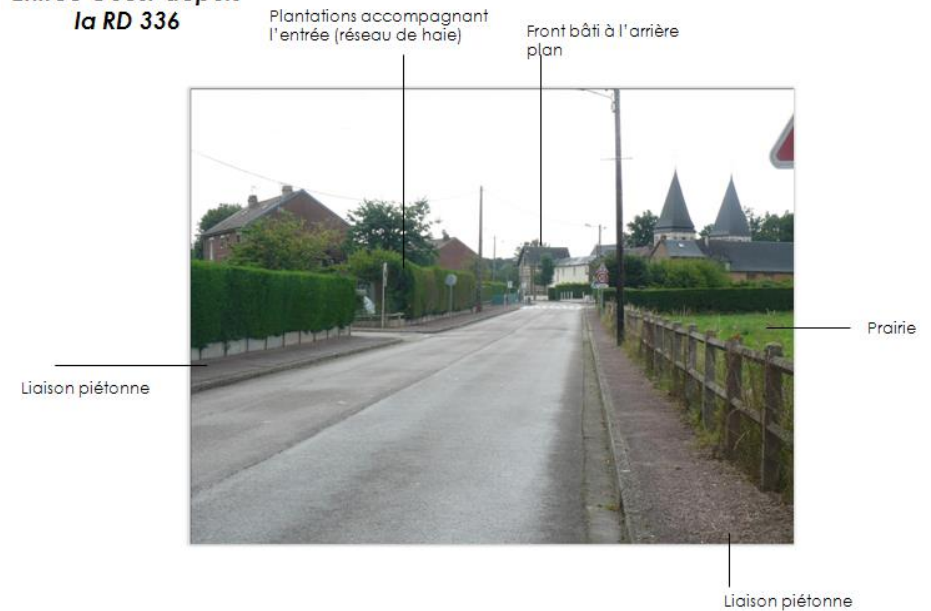
**Entrée Sud depuis la  
RD 20**



Cette entrée illustre l'intégration optimale des anciennes constructions avec le végétal. Les alignements d'arbres masquent l'espace bâti ancien, ainsi que les nouvelles constructions.

**MOTTEVILLE**

**Entrée Ouest depuis  
la RD 336**

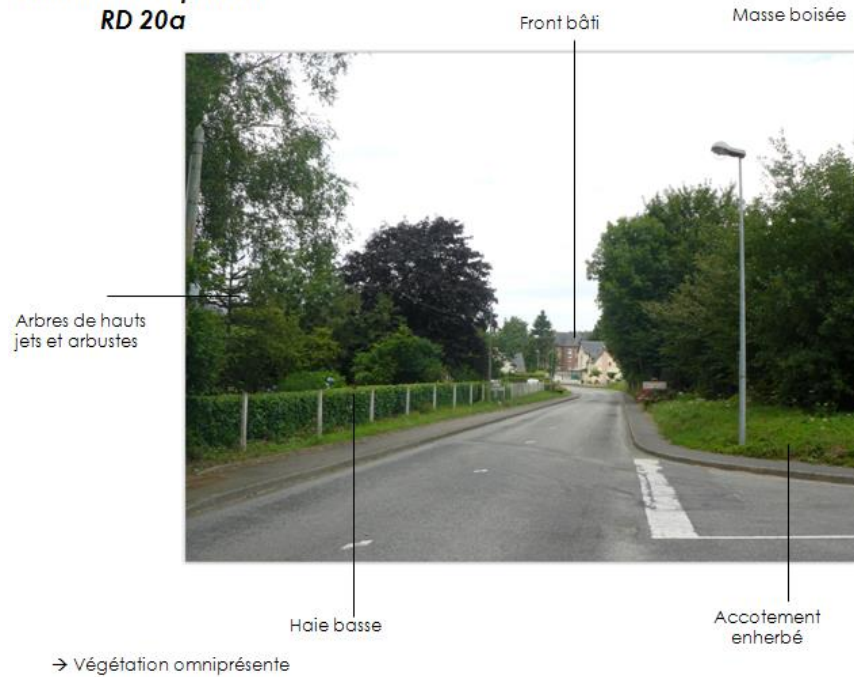


La perception des haies est très prégnante au niveau de cette entrée. La caractéristique de cette dernière correspond à la présence des équipements publics qui attirent le regard et indiquent que l'on se situe à l'intérieur du pôle construit



## MOTTEVILLE

### Entrée Est depuis la RD 20a



La perception sur la RD 929 s'illustre par une ligne droite continue, parsemée de chaque côté par de petites constructions (ancien corps de ferme et clos masure) bordés par des alignements d'arbres. L'espace agricole se laisse également entrevoir (prairie, culture).

Le végétal est assez marqué au niveau de cette entrée à travers la présence de plusieurs éléments :

- alignements d'arbres,
- verger,
- bas-côté planté de végétaux.

L'urbanisation du bourg se laisse apercevoir simplement en arrière plan.

## MOTTEVILLE

### Perception depuis la RD 929



### **II.3.3 Les perceptions du territoire communal**

En raison du relief et de l'occupation du sol, deux entités du paysage se dessinent sur le territoire communal :

- au niveau du plateau : de vastes espaces ouverts dédiés à la culture ne présentent aucun obstacle visuel à l'œil si ce n'est quelques bosquets, ou haies.
- au niveau des zones bâties : Les zones urbanisées présentent un aspect fermé dû à la présence de végétaux qui les cachent de la vue. On retrouve sur la commune de MOTTEVILLE une des caractéristiques du Pays de Caux : les clos-masures.

**La ligne de chemin  
de fer dans la vallée  
encaissée**



**Perception depuis l'A 150**





## Perception depuis la route départementale



Vue depuis la RD 929 en direction du bourg de MOTTEVILLE

### **Enjeux :**

- un enjeu environnemental : les espaces naturels ont des fonctions environnementales essentielles : protection des ressources en eau, épuration des eaux, limitation des risques d'inondation, stockage du carbone, qualité de l'air...
- un enjeu social, culturel et de santé publique : les espaces naturels participent à la qualité de vie (récréation, loisirs). Le patrimoine naturel et paysager est un élément essentiel de l'identité régionale et a été façonné au fil des siècles par des activités humaines.
- un enjeu économique : un patrimoine naturel et paysager préservé contribue fortement à l'attractivité d'un territoire pour ses habitants, les entreprises, les investisseurs, les touristes... La diversité biologique et génétique est un réservoir de ressources pour l'activité économique. Des filières économiques locales se développent autour de l'entretien des milieux et des éléments du paysage.

## II.4 L'organisation du territoire

### II.4.1 Rappel historique (source : site internet commune)

MOTTEVILLE s'appelait autrefois Maltevilla en 1059.

Contrairement à ce que laisserait penser la graphie et la prononciation actuelle, le premier élément est sans rapport avec une motte. La forme de 1059 (entre autres) montre clairement qu'il s'agit d'une graphie fallacieuse pour *\*Mauteville*, terme en *-ville*, au sens ancien de « domaine rural ». Il est précédé comme c'est le plus souvent le cas d'un nom de personne. Il s'agit ici de l'anthroponyme vieux danois *Malti*<sup>1</sup> qui est un hypocoristique du nom de personne germanique *Helmold* ou éventuellement un autre anthroponyme basé sur l'élément germanique *mahal* « assemblée ». Le village s'est appelé jadis Motteville l'*Esneval*, justement pour le différencier d'avec Mautheville-sur-Durdent<sup>1</sup>, homonyme à l'époque. Au cours de la Révolution française, la commune, alors nommée *Motteville-Lesneval*, prit le nom de *Motteville* et le conserva

L'histoire de MOTTEVILLE se lit également à travers la présence de sa gare ferroviaire. La « station de Motteville » est mise en service le 22 mars 1847 par la Compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre, lorsqu'elle ouvre à l'exploitation sa ligne en prolongement de la ligne de Paris à Rouen<sup>3</sup>. C'est l'une des treize stations de la ligne, située entre celles de Pavilly et d'Yvetot<sup>4</sup>. Elle dispose d'un bâtiment voyageurs dû à l'architecte William Tite comme toutes les autres stations de la ligne<sup>5</sup>.

En 1855, elle intègre, comme la ligne, le réseau de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, laquelle est issue d'une fusion comprenant notamment les compagnies d'origine de la ligne.

Un projet d'agrandissement de la gare Motteville est présenté le 27 mars 1876, pour un coût estimé de 37 500 francs. Il prévoit la construction d'une remise pour une locomotive et diverses installations nouvelles<sup>7</sup>.

Elle devient une gare de bifurcation le 1<sup>er</sup> juillet 1876, lors de l'ouverture de l'exploitation de la ligne de Clères à Motteville par la Compagnie de l'Ouest<sup>8</sup>.

La gare dispose d'une deuxième bifurcation à partir du 11 juillet 1880, jour de l'ouverture de l'exploitation de la ligne de Motteville à Saint-Valéry-en-Caux et à Cany.

En 2014, c'est une gare voyageurs d'intérêt local (catégorie C : moins de 100 000 voyageurs par an de 2010 à 2011), qui dispose de quatre quais (d'une longueur de 242 m pour la voie 1, de 253 m pour la voie 2, de 298 m pour la voie 4 et de 248 m pour la voie 6), un abri, une passerelle et un souterrain.



## II.4.2 L'occupation du sol

La commune de MOTTEVILLE est composée d'un centre bourg et de plusieurs hameaux ou écarts.

Le centre bourg est implanté au centre du territoire, sur le plateau agricole. Ce pôle construit s'est développé progressivement en fonction des opportunités foncières.

L'urbanisation s'est diffusée le long des axes de communication et à l'intérieur des anciens clos-masures, modifiant progressivement la physionomie des zones bâties.

Les hameaux et écarts sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces lieux correspondent à l'origine à des corps de ferme, parfois encore en activité. Ils ont conservé une identité rurale marquée, caractérisée par un bâti encore relativement diffus, même si quelques constructions récentes se sont implantées au coeur du bâti ancien.

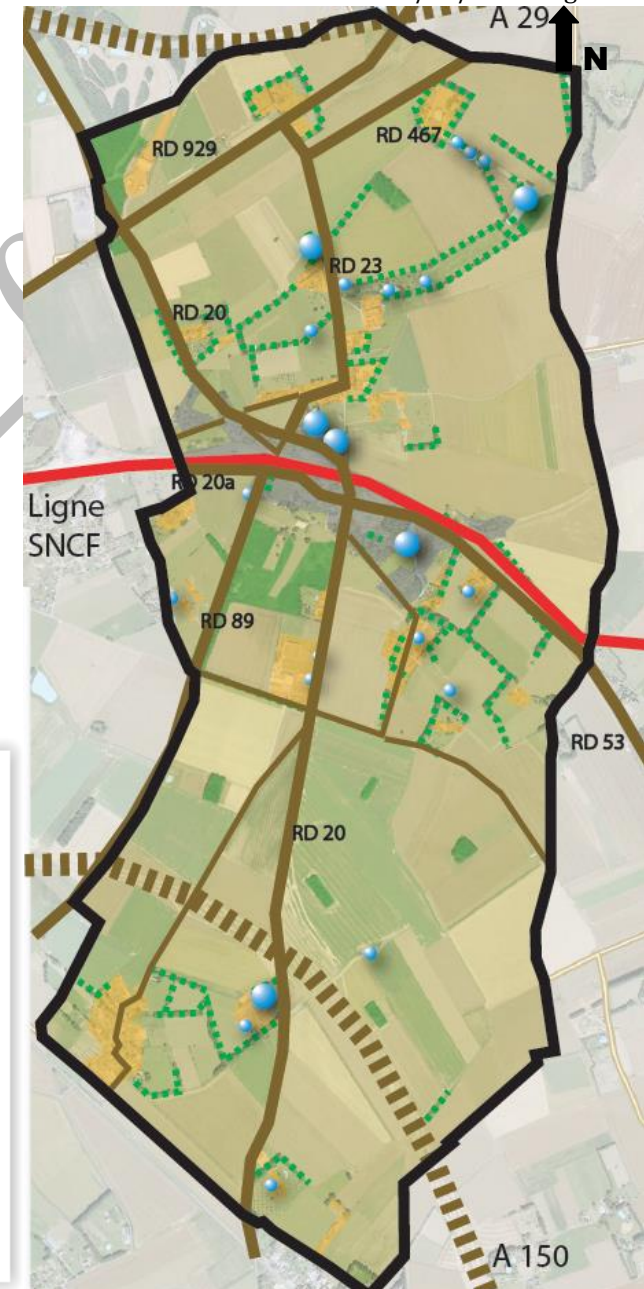
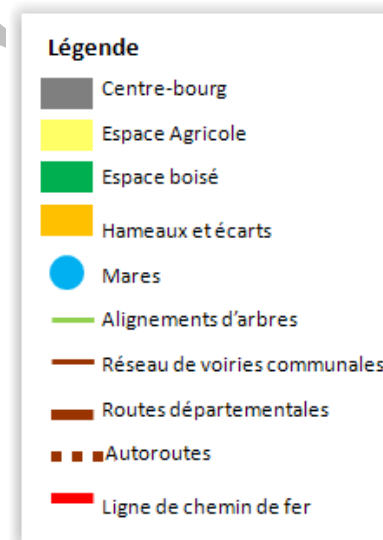
Les équipements publics sont répartis sur le centre bourg.

Un maillage d'axes de communication diversifié parcourt MOTTEVILLE : Autoroutes, routes départementales, chemin de fer, voiries communales, chemins ruraux.

Deux types d'infrastructures marquent fortement le territoire de MOTTEVILLE : les 2 autoroutes et la voie ferrée.

Quelques masses boisées sont identifiées sur le territoire.

Les « fossés cauchois » et clos mesures offrent une image caractéristique du Pays de Caux.



## II.5 Le bâti

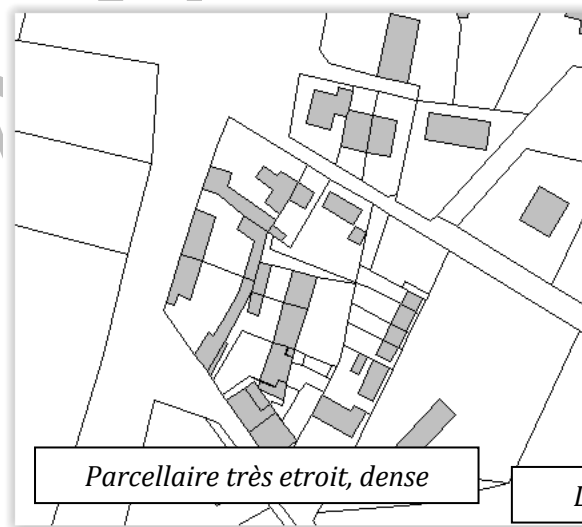
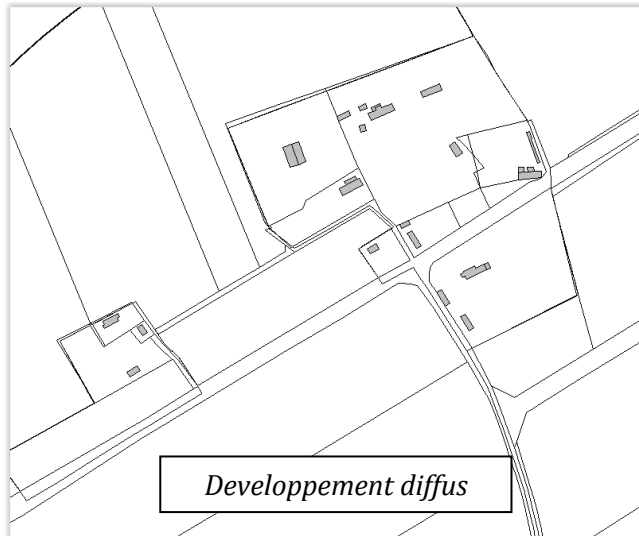
### II.5.1 Le bâti ancien

#### II.5.1.1 Les caractéristiques du bâti ancien

Le caractère rural de la commune de MOTTEVILLE se perçoit à travers les caractéristiques de son bâti ancien.

Contrairement à d'autres communes, on ne retrouve pas sur MOTTEVILLE un cœur de bourg caractérisé par un habitat dense et une ambiance minérale. En effet, généralement pour l'habitat dans le tissu ancien, le parcellaire est en majorité étroit et les constructions sont implantées en bordure des voiries, ne laissant pas percevoir le jardin, d'où un caractère très minéral de ces espaces que l'on retrouve bien souvent dans les centres-bourgs.

Or à MOTTEVILLE, le parcellaire ancien présente une toute autre configuration : les parcelles sont vastes et les constructions sont réparties sur la parcelle selon de leur fonction. Ces constructions correspondent, majoritairement, à d'anciens corps de ferme. Le parcellaire ancien de la commune est très spécifique et découle de son l'histoire et de sa caractéristique rurale.



L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retrait avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,

La commune offre de plusieurs typologies de bâti. On retrouve :

- **Les maisons de maître** : Elles se trouvent en position centrale des anciens corps de ferme, empruntant son vocabulaire architecturale et son organisation interne à l'architecture classique. Elle se caractérise par une composition symétrique de la façade et un plan régulier organisé autour de l'escalier central. A travers la qualité des pans de toiture, des ouvertures et des souches de cheminées, l'habitation n'exprime plus les usages liés à l'activité agricole des maîtres des lieux mais démontre simplement leur réussite sociale. (source : CAUE76)
- **La maison de bourg** : construite à rez-de-chaussée avec un niveau et des combles, la maison, souvent en briques entourée de petits jardins, est implanté le long du réseau viaire.
- **La longère** : la forme la plus simple et la plus courante de l'habitat rural seino-marin est la maison en rez-de-chaussée se développant en longueur. La toiture est très enveloppante et débord sur les façades, protégeant sous ses croupes, les escaliers appuyés sur les pignons. L'aspect de ses façades se caractérise par le rythme très serré des colombes verticales. Ce type de colombage est dit « rouennais ». (source : CAUE76).





*Certaines constructions sont composées d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés  
D'autres constructions ont des volumes plus importants : rez-de-chaussée + étage + combles*



Le caractère rural de la commune de MOTTEVILLE offre un patrimoine caractéristique issu des activités humaines : le bâti ancien agricole. Ce patrimoine est plus particulièrement lié à la présence des Clos Masures sur le territoire communale. En effet, comme le montre le schéma ci-dessous, on y retrouve plusieurs éléments patrimoniaux : (exemple lié de clos mesure au hameau de « La Clairière »). (la définition d'un clos mesure sera étayée un peu plus loin dans le rapport)



Alignements d'arbres et talus cauchois



Bâtiments agricoles (garde manger)



Bâtiments agricoles (étables)



Maison de maitre en briques  
derrière le bâtiment agricole récent,  
au cœur de la parcelle



Situation

### II.5.1.2 Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de MOTTEVILLE sont en majorité la brique, le torchis, le silex, le bois, l'ardoise. Ces tons s'harmonisent entre eux et permettent une homogénéité du bâti ancien. Les constructions neuves pourront s'inspirer de ces caractéristiques afin de permettre une meilleure intégration dans le site.



### II.5.1.3 Les détails et les éléments de patrimoine

Même si dans la volumétrie, les habitations de MOTTEVILLE se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée notamment grâce à l'utilisation d'appareillages de briques, de jeu de matériaux, d'éléments d'ornement, ... Sur la commune on recense également plusieurs piliers de portails très caractéristiques.





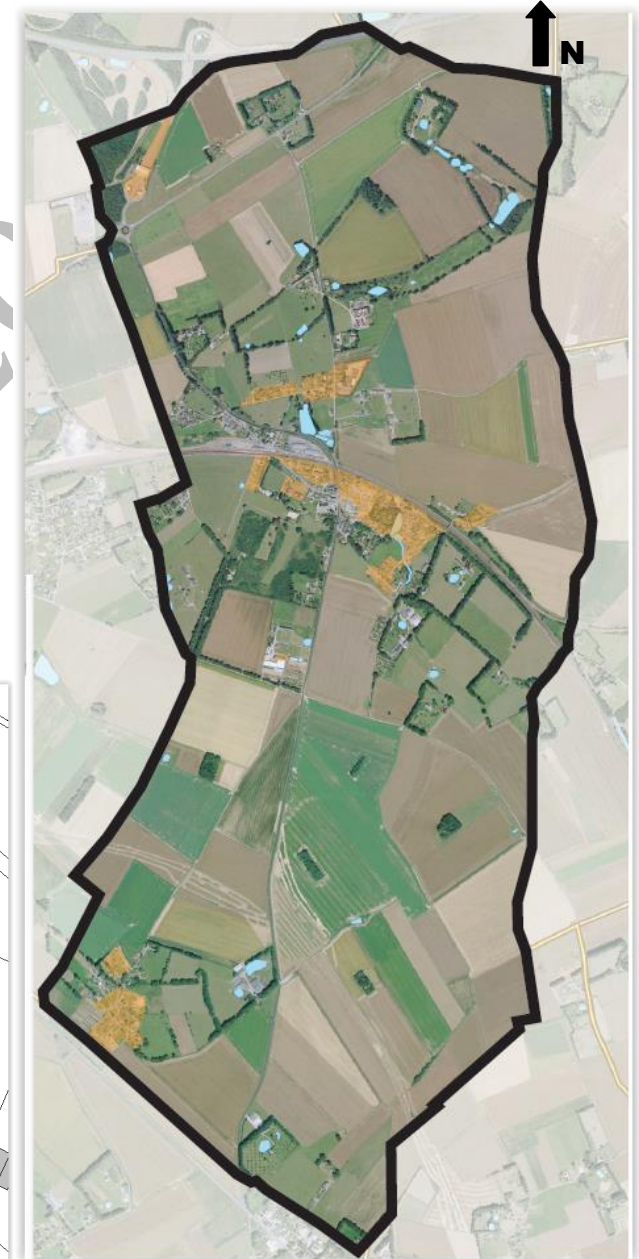
### II.5.2 Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour du noyau ancien. Le parcellaire est caractéristique : il s'agit d'une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile. L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures. L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une quarantaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

Le bâti récent s'est développé :

- soit au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières,
- soit à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.



## Bâti récent

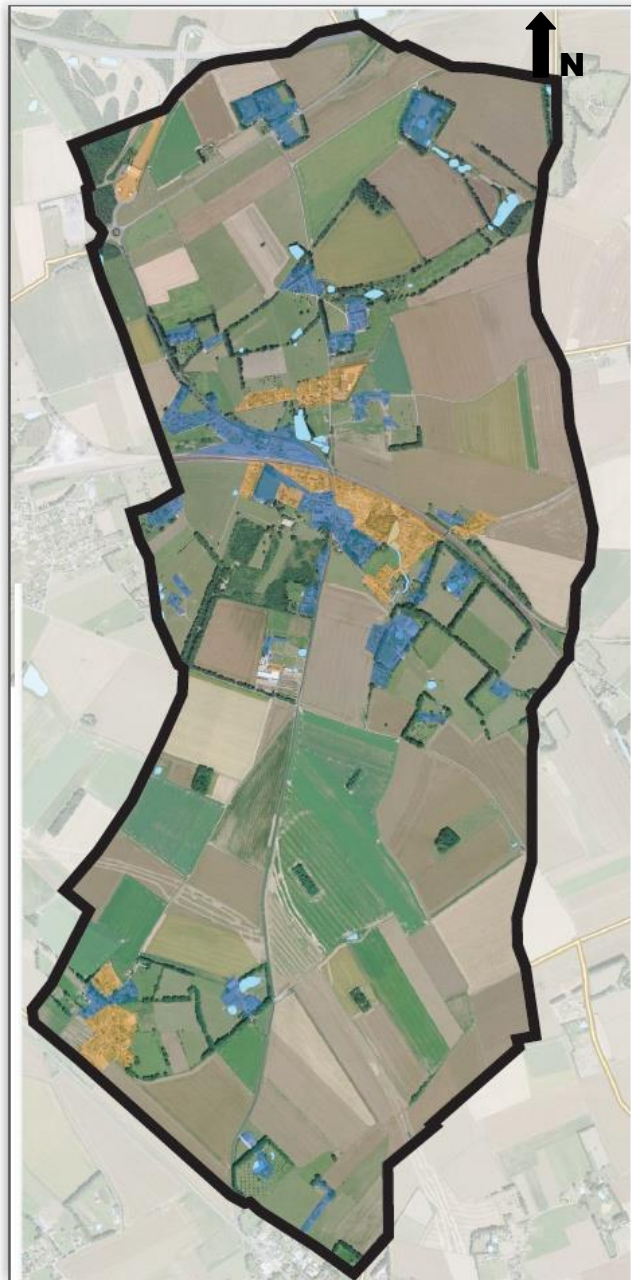
Urbanisation linéaire, aménagement d'ensemble  
(semi-collectif, collectif)



Maison individuelle







En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles, le centre ancien, de style traditionnel, qui conserve le patrimoine architectural et les zones alentours, de forme et aspect plus découpés.



## II.5.3 Le patrimoine

### II.5.3.1 Le patrimoine bâti

#### ❖ Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

**Les immeubles** dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

**Les immeubles** qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

**La commune de MOTTEVILLE possède un monument historique inscrit ou classé sur son territoire : l'église SAINT-MICHEL de MOTTEVILLE par arrêté préfectorale le 24 novembre 1926.**



### ❖ Le patrimoine vernaculaire

MOTTEVILLE possède un patrimoine vernaculaire de qualité, symbole de l'histoire des lieux : patrimoine religieux (calvaires), bâti (grandes bâtisses, mur,...), et plus divers (stèle commémorative, piliers de portails, ...). Cette liste n'est pas exhaustive. Ci-après, sont identifiés plusieurs éléments du patrimoine communal.

Bien entendu, le bâti ancien et les éléments de détails participent également à la richesse patrimoniale de la commune.



Le château de MOTTEVILLE :



Les éléments repris dans le tableau ci-dessous font partie de l'inventaire général du patrimoine culturel issu de culture.gouv.

Edifice/site	Lieu-dit	Epoque de construction	Matériaux	Date de mise à jour
Maison	Runnetot	1 <sup>ère</sup> moitié 18 <sup>ème</sup> siècle	Escalier de distribution extérieur, calcaire, silex, bois, pan de bois, toit à long pans, demi-croupe, ardoise	1993/10/20
Maison	Runnetot	2 <sup>ème</sup> maison, 1 <sup>ère</sup> moitié du 18 <sup>ème</sup> siècle	Calcaire, silex, pan de bois, essentage de planches, toit à longs pans, ardoise	1993/10/20
Eglise	Bourg	13 <sup>ème</sup> siècle, 17 <sup>ème</sup> siècle	Inscription MH par arrêté du 24 novembre 1926	2014/01/16
Maison et fermes	Bourg	18 <sup>ème</sup> siècle	Escalier de distribution extérieur, calcaire, silex, brique, bois, pans de bois, enduit partiel, essentage de planches, toit à longs pans, croupe, demi-croupe, ardoise.	1993/10/20
Maison	Hameau du Chemin	1 <sup>ère</sup> moitié 18 <sup>ème</sup> siècle	Silex, brique, bois, pan de bois, enduit partiel, toit à longs pans, croupe, ardoise	1993/10/20
Manoir dit ferme de Beaulieu	Le Beaulieu	16 <sup>ème</sup> siècle	Le logis (16e siècle, très remanié) comporte, sous sa partie centrale, une cave anciennement voûtée en berceau à deux nervures intermédiaires. Le colombier, de plan octogonal, qui figurait encore sur le cadastre ancien, a disparu. Matériaux : calcaire, brique, ardoise	1993/10/20
Manoir dit Ferme du Bois Guilbert	La Motte	11 <sup>ème</sup> siècle, 1 <sup>er</sup> quart 18 <sup>ème</sup> siècle	A l'origine de ce manoir : la "motte considérable entourée de fossés profonds, percée d'un puits maçonné" (cochet) qui est encore la (11e siècle ?) ; le logis (très remanié) peut-être contemporain du colombier, de plan carré, portant le chronogramme "CCF 1715", élévation à travées, grès calcaire, brique, toit à long pans, croupe, ardoise, tuile mécanique.	1993/10/20
Manoir des Belles	bourg	2 <sup>ème</sup> moitié 16 <sup>ème</sup> siècle, 1 <sup>ère</sup> moitié 18 <sup>ème</sup> siècle	L'ensemble de la 2e moitié du 16e siècle, était autrefois fortifié, comme en témoignent de nombreuses canonnières à rotules. Communs 1 <sup>ère</sup> moitié 18e siècle. Le puits a disparu, élévations à travées, calcaire, brique, silex, toit à longs pans, toit à pavillon, ardoise.	1993/10/20

château	bourg	1 <sup>er</sup> quart 17 <sup>ème</sup> siècle	En 1574, la terre de Motteville fut démembrée de la baronnie d'Esneval et érigée en quart de fief en faveur des Langlois, premiers présidents de la cour des comptes de Rouen... qui firent édifier l'ensemble du château (1 <sup>er</sup> quart du 17 <sup>e</sup> siècle) et de l'église, brique, calcaire, gés, toit à longs pans, croupe	2011/09/24
Présbytère	bourg	Limite 18 <sup>ème</sup> siècle 19 <sup>ème</sup> siècle	Elévations à travées, briques, toit à longs pans, croupes, ardoise	1993/10/20
Croix de cimetière	bourg	16 <sup>ème</sup> siècle	Calcaire, métal	1993/10/20
Eglise paroissiale Saint Michel, collégiale	bourg	13 <sup>ème</sup> siècle, 1 <sup>er</sup> quart 17 <sup>ème</sup> siècle, 1616, 1621	Choeur du 13 <sup>e</sup> siècle englobé dans la reconstruction de l'ensemble en 1616-1621 pour Nicolas Langlois, sieur de Motteville, pour y abriter un collège de chanoines. Chapelle de la Vierge ajoutée vers 1681. Construction de brique structurée de chaînages et bandeaux de calcaire. Le portail occidental présente un linteau sculpté reposant sur des pilastres cannelés	2011/09/24

### ❖ **Le patrimoine agricole**

Le patrimoine agricole fait également partie de la richesse patrimoniale d'une commune et de son histoire. C'est pour ces raisons qu'un recensement de ce patrimoine bâti de MOTTEVILLE ayant un intérêt patrimonial et architectural a été réalisé dans le cadre de ce diagnostic. Leur protection et leur préservation sont à étudier pour une reconversion future.

Ce recensement s'inscrit dans le cadre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

*Article L123-1-5 : « Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, (...) ».*

La méthodologie employée pour l'identification des bâtiments a été de reprendre les sites d'exploitation encore en activité à MOTTEVILLE et de recenser les constructions méritant d'être sauvegardées d'un point de vue architectural et/ou patrimonial. En effet, les bâtiments reprenant des modes de construction anciens, des matériaux locaux sont à protéger pour l'intérêt général. Pour ce recensement, une visite de terrain avec les élus a été organisée.



❖ **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.

**La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.**

❖ **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.

Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.

**La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.**

### **II.5.3.2 Le patrimoine archéologique**

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L.510-1 du code du patrimoine).

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit qu'avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L.531-14 précise que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

✓ La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du code du patrimoine précisé ci-dessus.

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »*

*« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 » du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine. »*



- ✓ La loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.

Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510-1 et suivants du code du patrimoine institué par l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004.

- ✓ Le décret n° 2004.90 du 3 juin 2004

Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

**En attente du Porter A Connaissance.**

RPPA 06.10.2015

## II.6 Les déplacements et stationnements

### II.6.1 Les déplacements internes à la commune

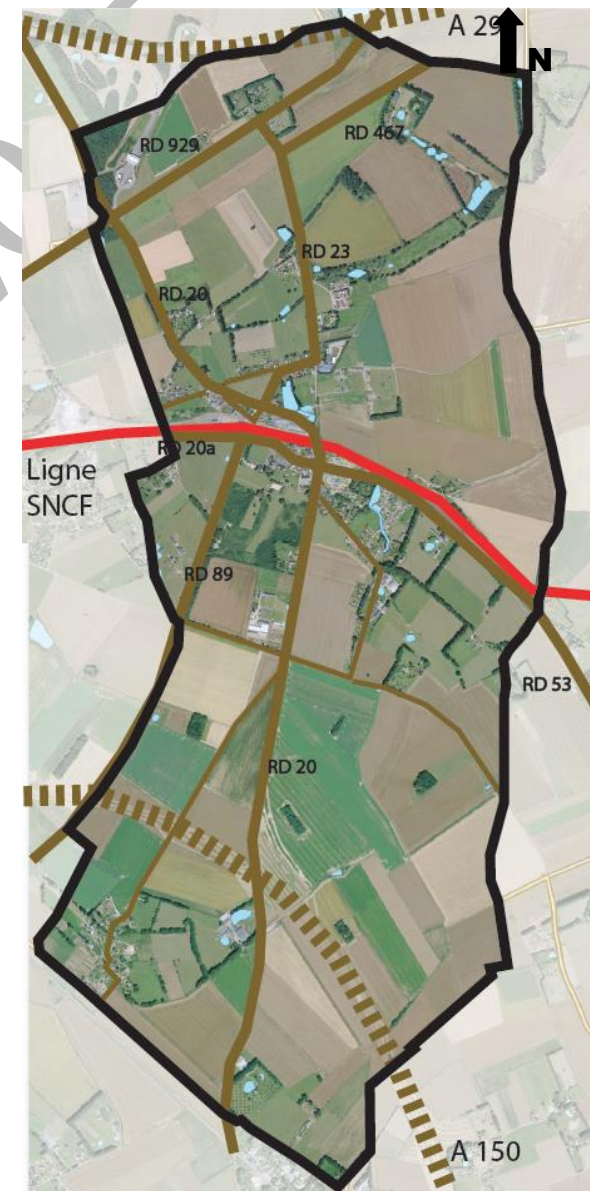
A noter que sur le territoire de MOTTEVILLE plusieurs types de voiries permettent les déplacements internes à la commune :

- les routes départementales,
- les voiries secondaires,
- les chemins communaux.

Hormis la RD929 qui est composée de 2 larges voies distinctes, les autres voiries desservant le territoire sont assez étroites. Les piétons ne disposent pas d'un cheminement spécifique aménagé, excepté sur la portion qui longe la RD20 entre le bourg et la RD929.

Les déplacements entre le bourg et les hameaux ou écarts s'effectuent par l'intermédiaire de la voiture.

A noter enfin quelques chemins sur le territoire communal qui pourraient être mis en valeur pour les déplacements doux, la promenade et la découverte du site. Toutefois, un itinéraire de Randonnée a déjà été mise en place au niveau de la communauté de communes.



❖ **Les routes départementales RD929, RD23, RD53 et RD20, 20A, 89 et 467**

**RD 929 :** Axe fort, la route départementale RD 929 relie MOTTEVILLE aux communes d'YVETOT et YERVILLE. Cette voie parcourt la commune d'Est en Ouest. Elle traverse le territoire communal au nord, au milieu des cultures et le long de l'autoroute A29.



**RD 20 :** L'autre voie départementale, la RD 20, permet de relier la ville de GREMONVILLE au bourg de MOTTEVILLE. Elle traverse du Nord au Sud la commune et s'inscrit perpendiculairement à la RD 925. Elle passe au centre du territoire. Elle se démontre par une typologie de voirie de grande circulation (très large).

**RD 23 :** Cette voie départementale traverse le bourg également du Nord au Sud pour relier les hameaux de la commune au centre-bourg. Elle se trouve perpendiculaire à la RD 929. Cette voie se caractérise également par un petit gabarit et très peu d'aménagements vers le centre-bourg..



**RD 467 :** Cette voie départementale, mais relégué au second plan, traverse le bourg d'Est en Ouest pour relier la RD 23. Cette voie se caractérise des autres routes départementales par un gabarit peu large. Cette voie permet de relier la commune de Saint Martin aux Arbres.



**RD 20 A :** Cette voie départementale, traverse le bourg d'Est en Ouest. Elle se trouve perpendiculaire à la RD 20. Elle permet de relier la gare de MOTTEVILLE et se caractérise par quelques aménagements (trottoirs, ralentisseurs...)





**RD 53** : Cette voie départementale, traverse le bourg d'Est en Ouest. Elle se trouve perpendiculaire à la RD 20. Elle permet de relier le centre de MOTTEVILLE et se caractérise par quelques aménagements (trottoirs, ralentisseurs...). Elle dessert également quelques hameaux et permet de relier la commune de LIMESY.

**RD 89** : Cette voie départementale, traverse le bourg du Nord au Sud. Elle se trouve perpendiculaire à la RD 20A. Elle permet de relier la gare de MOTTEVILLE les hameaux de Runnetot et de la Clairière. Cette voirie est très peu aménagée et se caractérise comme une route de « campagne » (peu large)



#### ❖ Le réseau autoroutier (A150 et A29)



**A 29** : l'A29 est une autoroute reliant Saint Quentin à l'autoroute A13. D'une longueur totale de 224 KM, elle est composée de trois tronçons distincts, dont le tronçon entre le Havre et Saint Saëns. Elle fait partie du grand contournement de Paris et sa gestion est concédée à la SAPN. En 2010, l'A29 fait l'objet d'une rénovation sur la partie Le Havre / Saint Saëns.

**A 150** : l'A150 est une autoroute reliant Rouen à Yvetot. Un tronçon gratuit existe entre Rouen et Barentin. Depuis mars 2015, elle contourne Barentin pour atteindre l'A29 au niveau de Veauville les Baons. Sa conception, sa construction et son exploitation pour une durée de 55 ans ont été concédées au groupement ALBEA.





❖ *Le tissu viaire secondaire*

Ces voies secondaires se caractérisent par des gabarits de voirie resserrés, ne laissant la place qu'à une voiture.



❖ *Les voiries de lotissements*



Les voiries de lotissement se caractérisent principalement par leur grand gabarit (passage de deux voitures). Ces voies permettent de desservir l'ensemble des habitations. On y retrouve des aménagements piétons mais aussi des espaces publics. Certaines voiries de lotissement sont vétuste.



- **Le tissu viaire piétonnier :**

Quelques aménagements ont été réalisés au cœur du bourg afin de permettre les déplacements piétonniers. Sur le reste du territoire, les piétons peuvent emprunter les bordures enherbées.

*Sente piétonne le long de la RD20 et aménagement au niveau de la gare :*



*Aménagement au niveau du centre-bourg :*



Le long de la RD 20, on retrouve une sente piétonne aménagée qui relie le bourg à la RD 929. Au niveau de la gare, les aménagements piétons sont présents mais ils sont vétustes. Une passerelle permet de relier la RD 20A au parking de la gare.

Les cheminements piétons se caractérisent en général par des passages piétons, des trottoirs, etc... Cela montre que le réseau de voirie est hiérarchisé et que les aménagements sont sécurisés : présence de haie basse et ralentisseurs. A noter que des liaisons douces se trouvent dans le centre-bourg. D'autres, dans les quartiers avoisinants sont vétustes. Dans les hameaux, la végétation fait office de liaison douce (accotement enherbé).

- **Les chemins ruraux**

Ils entourent le bourg et le hameau et assurent la liaison entre les différentes entités. Ce sont des voies peu larges s'appuyant sur la topographie naturelle.



- **Les espaces publics**

Ils entourent la commune de MOTTEVILLE. Les espaces publics et le patrimoine sont accrochés au centre-bourg et aux espaces naturels entre les quartiers. Les nouveaux aménagements ont pris place là où l'espace était disponible, soit entre deux quartiers du bourg ou dans les lotissements. Sur l'ensemble de la commune, l'espace public se résume au vocabulaire rural et parfois routier.



*Les lieux de rencontres :*



*Les lieux de croisements, carrefours :*



### **II.6.2 Les capacités de stationnement**

Le bilan des capacités de stationnement de véhicules a été réalisé au cœur du bourg car les principaux enjeux de stationnement se situent sur cette zone de la commune et sont liés à 2 destinations principales :

- les habitations,
- les équipements publics.

**EN ATTENTE**

RPPA 06.10.2015

### **II.6.3 Les déplacements extérieurs à la commune**

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture.

Toutefois plusieurs moyens de transport alternatifs peuvent également être utilisés par les habitants de MOTTEVILLE.

Outre le transport scolaire, les habitants peuvent bénéficier de la ligne régulière de car n° 26Y (Rouen/Pavilly/Yvetot/Yerville), mise en place par le Conseil Général, qui dessert la commune de MOTTEVILLE et permet d'accéder à Rouen.

Toutefois, le cadencement n'est pas très régulier jusqu'à PAVILLY et il est nécessaire de changer de car à PAVILLY pour se rendre à ROUEN.

Un bus scolaire existe en direction du collège d'YVETOT et qui est géré par le SIRS du collège d'Yerville reliant LINDEBEUF à YVETOT.

Les habitants de MOTTEVILLE peuvent également profiter de la présence d'une gare sur la commune avec un parking de 60 places. (150 places semblent nécessaires pour palier au besoin). Les horaires sont indiqués page suivante.

Une aire de covoiturage est recensée à YVETOT. Le parking de l'épicerie de la commune et le parking de l'A29 sont également utilisés.

Le département de la Seine Maritime a également mis plusieurs actions en place pour inciter la population à prendre les transports en commun. Entre autres, on recense :

- Le Transport à 2 euros : « Pour inciter les Seinomarins à se tourner vers les transports en communs, le Département de Seine-Maritime innove dans le cadre d'un nouveau schéma départemental des transports. Les transports en Seine-Maritime en autocar sont pour tous pour 2€. Chacun peut acheter son billet à 2€ quel que soit son trajet (déplacements interdépartementaux entre la Seine-Maritime et l'Eure). »
- Le Pass Transport 76 : « Dans le cadre du dispositif du « Transports à 2 € », un Pass' Jeune et un Pass' Senior permet à tous de voyager tous les jours, toute l'année de façon illimitée sur les lignes départementales. Ce Pass transport vous permet de voyager de façon illimitée sur l'ensemble des lignes du réseau départemental de Seine-Maritime (c'est-à-dire les cars interurbains). »
- Le minibus 76 : « Le Département de Seine-Maritime généralise le transport à la demande « Minibus 76 », sur l'ensemble du territoire départemental. MINIBUS 76 couvre aujourd'hui 638 communes (hors les grandes agglomérations Créa, Le Havre et Dieppe) et permet à tous les Seinomarins d'accéder à une plus grande mobilité, en particulier dans les zones rurales. »
- Le covoiturage : « Le Département de Seine-Maritime a lancé depuis avril 2008, un dispositif interactif de covoiturage via internet et un programme d'aménagement d'aires de covoiturage. »

Enfin, on peut évoquer les compagnies de taxis basées à Yvetot.



<b>Ligne ROUEN/BARENTIN/YVETOT (du lundi au vendredi)</b>	<b>MOTTEVILLE</b>
6H / 9H	5 Trains (6h23, 6h41, 7H26, 7H47, 8H15, 8H47)
9H / 12H	3 Trains (9H47, 10H47, 11H47)
12H / 15H	4 Trains (12h47, 13h15, 13h47, 14h47)
15H / 18H	4 Trains (15H47, 16H47, 17H14, 17H47)
18H / 21H	6 Trains (18H24, 18H35, 18H47, 19H14, 19H47, 20H47)
<b>TOTAL</b>	<b>22 Trains</b>

<b>Ligne ROUEN/YVETOT/LE HAVRE (du lundi au vendredi)</b>	<b>MOTTEVILLE</b>
6H / 9H	2 Trains (6h23, 7h26)
9H / 12H	Aucun Train
12H / 15H	1 Train (13h15)
15H / 18H	Aucun Train
18H / 21H	2 Trains (18H24, 18H35)
<b>TOTAL</b>	<b>5 Trains</b>

<b>Ligne LE HAVRE/ YVETOT/ROUEN (du lundi au vendredi)</b>	<b>MOTTEVILLE</b>
<b>6H / 9H</b>	<b>2 Trains (7h29, 7h34)</b>
<b>9H / 12H</b>	<b>Aucun Train</b>
<b>12H / 15H</b>	<b>2 Train (13h09, 13h14)</b>
<b>15H / 18H</b>	<b>2 Trains (17h06, 17h14)</b>
<b>18H / 21H</b>	<b>1 Train (19h13)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 Trains</b>

Au total, ce sont 30 trains qui s'arrêtent chaque jour à la Gare de MOTTEVILLE suivant 3 lignes :

- Rouen/Barentin/Yvetot (22 trains);
- Le Havre/Yvetot/Rouen (5 trains, en continuité de Rouen/Barentin/Yvetot);
- Rouen/Yvetot/Le Havre (8 Trains)

Les heures de pointes sont bien desservies (2 trains en moyenne). Il existe également une bonne amplitude horaire vers Rouen (6h23/ 20h47).

RPPA 06/10/15

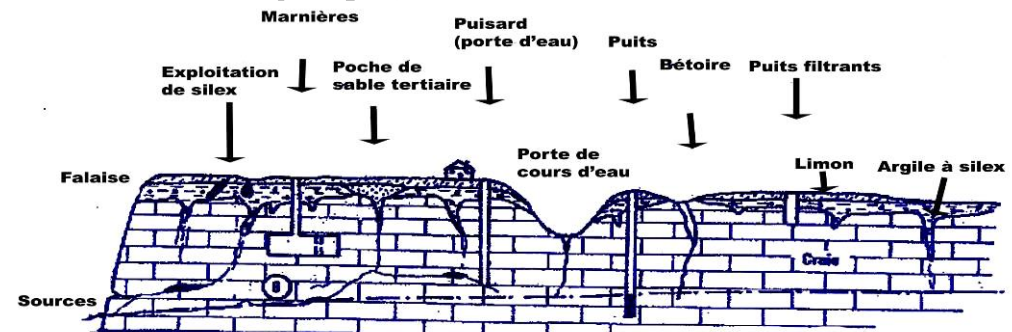
## II.7 Les risques et nuisances

En application de l'article L.121-1-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

### II.7.1 Les risques naturels

#### II.7.1.1 Les cavités souterraines

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000. Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.



#### a. Les indices d'origine anthropique

- Cavités anthropique- Source archives,
- Cavités anthropique- Source témoignage oral,
- Cavités anthropique- Source terrain,
- Parcelle Napoléonienne avec déclaration d'exploitation
- Indice linéaire d'origine anthropique – Source archives, témoignage oral ou terrain

**b. Les indices d'origine indéterminée**

- Indice indéterminé - Source archives,
- Indice indéterminé - Source témoignage oral,
- Indice indéterminé - Source terrain,
- Indice linéaire indéterminé – Source archives, témoignage oral ou terrain

**c. Les indices d'origine karstique ou en relation avec un vide anthropique**

- Bétoire supposée – Source archives,
- Bétoire fonctionnelle – Source témoignage oral,
- Bétoire supposée – Source témoignage oral,
- Bétoire fonctionnelle – Source terrain,
- Bétoire supposée – Source terrain

**d. Autres**

- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée – Source archives,
- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée – Source témoignage oral,
- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée – Source terrain,
- Carrière à ciel ouvert, remblayée ou non,
- Parcelle avec déclaration d'exploitation à ciel ouvert,
- Indice traité.

**e. La méthodologie**

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas est la suivante :

- recherche aux archives communales et départementales afin d'analyser les déclarations d'ouvertures de carrières,
- analyse de différents cadastres (napoléonien, ...),
- intégration des données issues du BRGM,
- étude des cartes et des plans
- interrogation des élus et des exploitants agricoles,
- consultation et analyse de différentes photos aériennes afin de détecter des zones d'ombre, relief, ...,
- observations de terrains,
- report sur le cadastre.



➤ **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection**

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) sont à instaurer.

Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

➤ **La levée des risques et les périmètres de protection**

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, en cas d'études de sol (sondages, décapages, ou toutes autres techniques) et finalement rebouchage quand l'indice a été retrouvé, le terrain devient constructible.

➤ **La gestion de l'existant dans les secteurs de risques**

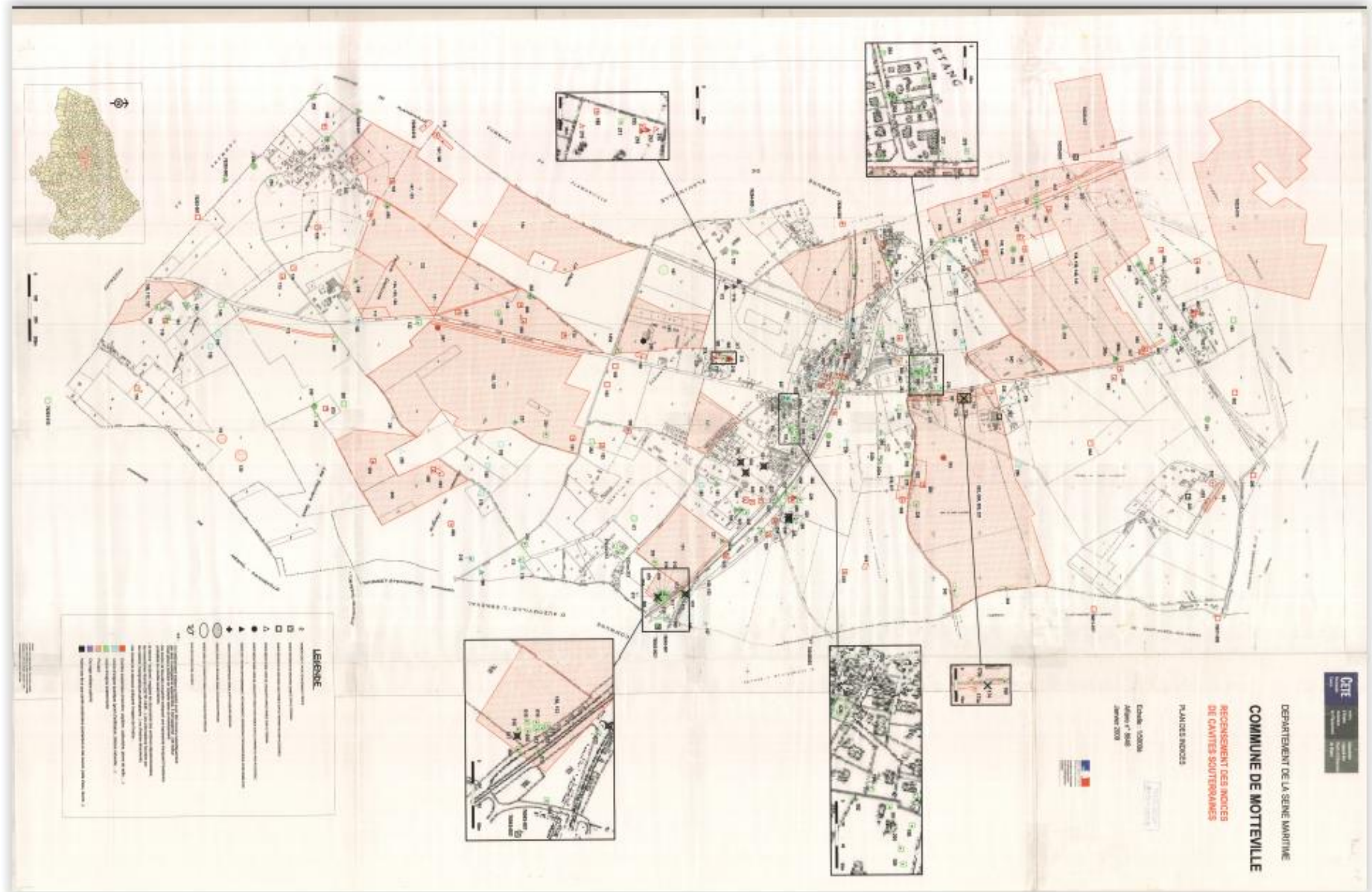
Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

➤ **La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice**

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Les permis de construire sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R111-2 si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (rayon de 60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, le plan local d'urbanisme ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible). Il est donc important de rappeler que le recensement qui est intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Afin de localiser les indices de vides, la commune a engagé une étude. Ainsi le bureau d'études Alise Environnement a recensé, en 2007, les indices de vides présents sur la commune. **L'ensemble des indices recensés est présenté sur une cartographie page suivante.**



### **II.7.1.2 L'aléa retrait-gonflement d'argile**

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène naturel connu. Les sols argileux changent de volume comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse.

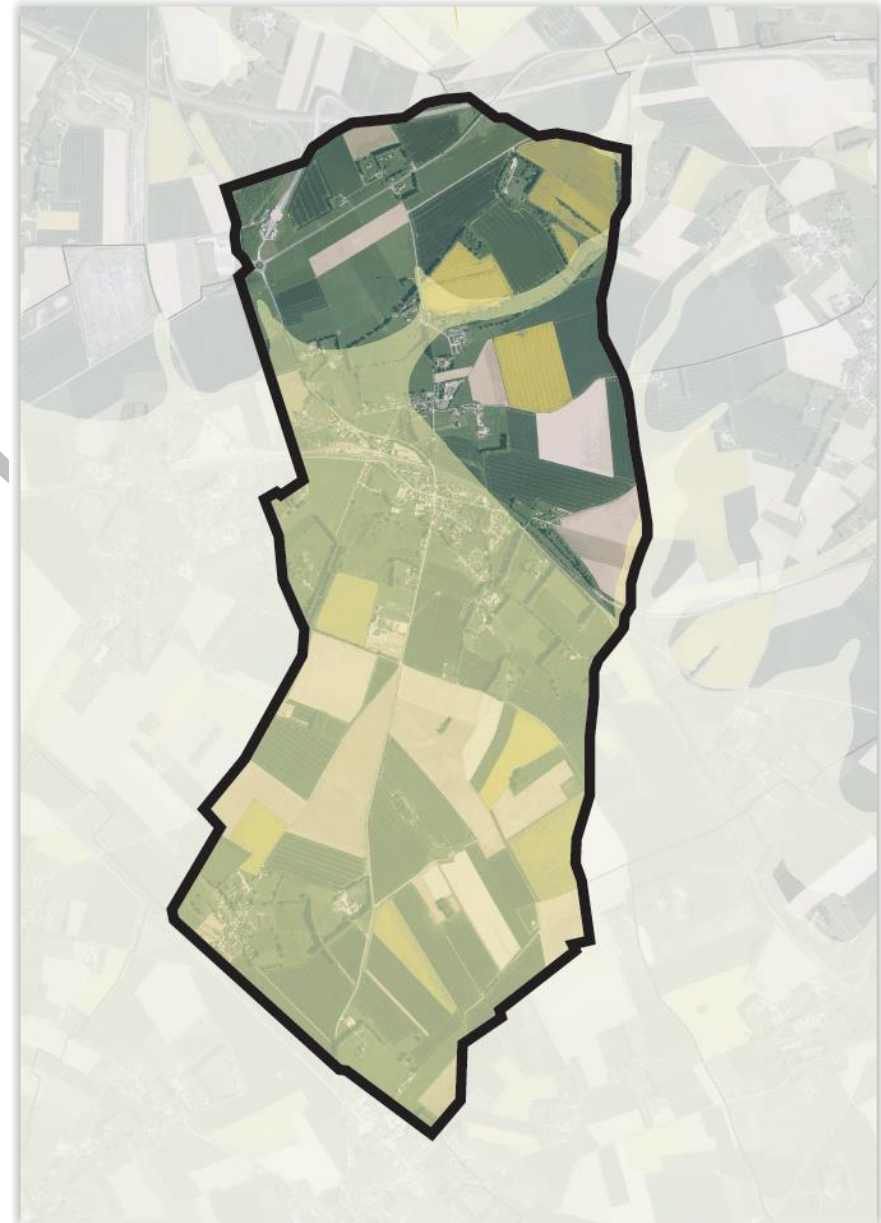
En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

Ces phénomènes peuvent provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes, du type :

- fissuration des structures,
- distorsion de portes et fenêtres,
- dislocation des dallages et des cloisons,
- rupture de canalisations enterrées,
- décollement des bâtiments annexes.

Afin de qualifier ces phénomènes le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a réalisé une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

**D'après cette cartographie, la commune de MOTTEVILLE est concernée par un aléa faible pour la partie Sud du territoire et un aléa à priori nul pour la partie Nord.**



### **II.7.1.3 Le risque sismique**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

Initialement, le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définit les modalités d'application de l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique. Ce décret prévoyait cinq zones de sismicité croissante sur l'ensemble du territoire. Ce décret a été révisé afin de s'adapter au code européen des constructions parasismiques (l'Eurocode 8).

Ainsi, le nouveau décret adopté le 22 octobre 2010 est entré en vigueur le 1er mai 2011, et défini une nouvelle carte des zones sismiques. Elle s'appuie sur une meilleure connaissance du territoire en matière de risque sismique.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique, le territoire national est divisé en différentes zones, de sismicité croissante :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

**Selon les données disponibles sur la base de données Prim.Net, le territoire de MOTTEVILLE est classé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que le risque sismique très faible.**

### **II.7.1.4 Les inondations**

L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet d'un risque d'inondation. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Plusieurs types d'inondations peuvent être distingués : par crue, par ruissellement et coulées de boue, par remontées de nappes et par submersion marine.

De part son relief et sa géologie, la commune de MOTTEVILLE peut être confrontée à des risques d'inondation par ruissellements et coulées de boues ainsi qu'à de remontées de nappe.

La commune a déjà fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles pour Inondations et coulées de boue :

- arrêté du 07 octobre 1988
- arrêté du 20 août 1993
- arrêté du 03 mai 1995
- arrêté du 29 décembre 1999

la commune a déjà fait l'objet d'un arrêté pour inondation, coulée de boue, glissements et choc mécaniques liés à l'action des vagues le 29/12/1999.

MOTTEVILLE adhère à 3 syndicats de bassins versants :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Durdent,
- Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Syndicat mixte du bassin versant de la Rançon et de fontenelle.

En outre, la commune est concernée par :

- le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Rançon et Fontenelle, prescrit le 23/05/2001.

#### ❖ **Inondations par ruissellements et coulées de boues**

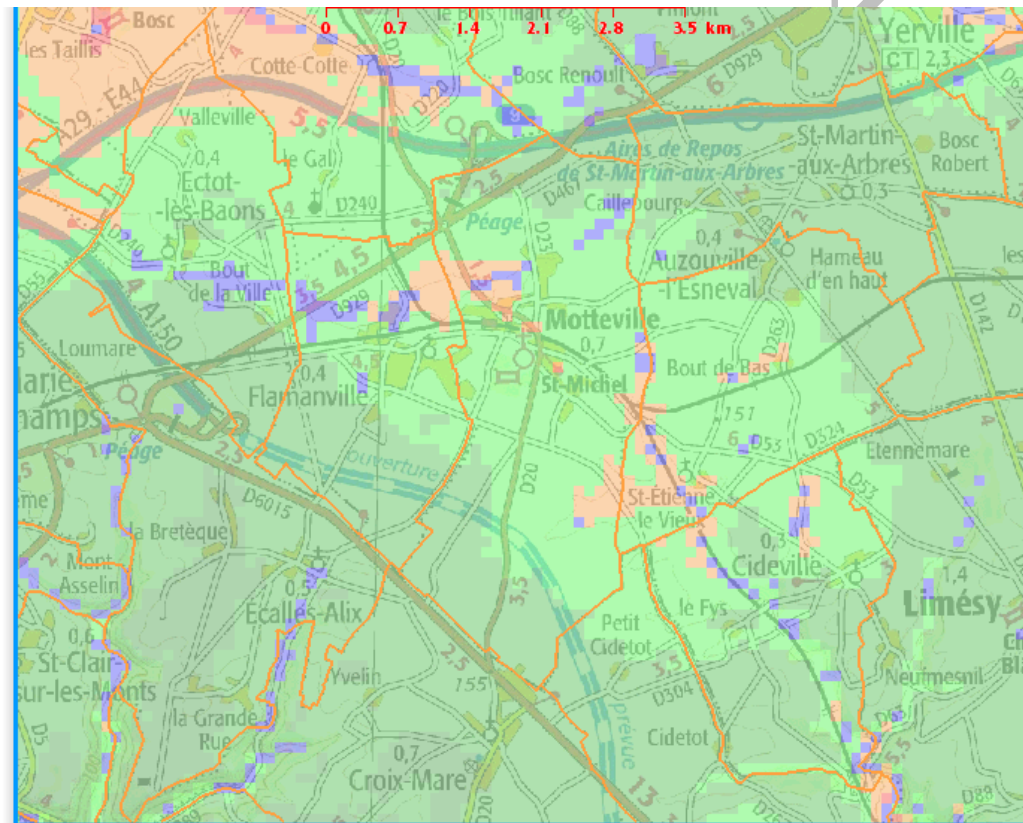
La commune n'a pas lancé de Schema de Gestion des Eaux, Toutefois, les syndicats de bassin versant devrait donner des informations relatives aux ruissellements.



### ❖ Inondations par remontées de nappe

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phrèin", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe». (source : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr))

Majoritairement, la commune de MOTTEVILLE se situe dans une zone de sensibilité faible à très faible. Le Nord-Ouest est concernée par une sensibilité forte. C'est également la cas vers le Nord-Est de la commune. Sur certains espaces situés à proximité du centre bourg, on observe des zones concernées par une nappe sub-affleurante.



#### Couches et legendes de la carte

- Préfectures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes
- Drainage 2011
- Inondations : socle
- Inondations : sédiments 2011
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM
- Ombrage topographique (MNT)

#### Légende socle

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

#### Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistant
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Carte des remontées de nappes

## **II.7.2 Les risques technologiques**

### **II.7.2.1 Les anciens sites industriels ou activités de service**

**Pourquoi Basias :** La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998. La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

#### **Les inventaires Basias**

La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>). L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

L'organisme BRGM est seul gestionnaire des données issues de BASIAS qui constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou éventuelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la comptabilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipements, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

Les sites identifiés dans la base de données BASIAS ne sont pas repris sur les documents graphiques de zonage ni dans le règlement.

Deux sites susceptible d'être pollué sont recensés à MOTTEVILLE d'après la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service dite BASIAS.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse Dernière adresse (ancien format)	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	<a href="#">HNO7600986</a>	DKM		Bois Guilbert, Hameau du Bois Guilbert	MOTTEVILLE (76456)	e38.31z	Activité terminée	Inventorié	493140	2517749			
2	<a href="#">HNO7601017</a>	HALBOURG ERIC / ex Cousin			MOTTEVILLE (76456)	v89.03z	En activité	Inventorié					

### II.7.2.2 BASOL

L'inventaire BASOL reprend des sites réellement pollués, recensés par les pouvoirs publics et faisant l'objet d'une action. BASOL impose une traduction réglementaire dans les documents graphiques.

Par ailleurs, à travers la base BASOL (<http://basol.environnement.gouv.fr>), le ministère de l'Écologie et du Développement Durable met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant l'objet d'une action. Cette base est le prolongement des importantes actions de recensement entamées au début des années 1990 ; dans ce cadre, de nombreux diagnostics ont été réalisés au cours de la décennie passée pour connaître les problèmes posés par ces sites et mettre en place les mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risque compte tenu de l'usage qui en est fait.

**La commune de MOTTEVILLE ne compte aucun site recensé dans cette base de données.**

### II.7.2.3 Les installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

**Aucune installation classée (hors agriculture) n'est recensée sur le territoire de MOTTEVILLE.**

#### **II.7.2.4 SEVESO**

La directive dite Seveso ou directive 96/82/CE est une directive européenne qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003 la directive 2003/105/CE. Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie (1976) et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

**Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur la commune.**

#### **II.7.2.5 Le plan de prévention des risques technologiques**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS.

Pour préserver l'avenir, le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.

L'exploitant de l'établissement SEVESO AS devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement. La réduction des risques à la source est la première priorité.

**Aucun PPRT n'est recensé sur la commune.**

### **II.7.2.6 Le transport de matières dangereuses**

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

**D'après la base de données Prim.net, MOTTEVILLE est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le principal axe de circulation concerné est la route départementale D 929.**

### **II.7.2.7 Le risque nucléaire**

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical). La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Ainsi, une ville située à 80 km d'un site nucléaire mais dans le sens du vent, est plus exposée qu'une autre située à 30 km de la même installation.

Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique.

**A noter que la commune de MOTTEVILLE est située à environ 63 km de la centrale nucléaire de Penly et 33 km de la centrale nucléaire de Paluel.**

## **II.7.3 Les nuisances sonores**

### **II.7.3.1 Le Plan d'exposition au bruit**

C'est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

**La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par un tel document.**



### **II.7.3.2 Le classement des infrastructures de transport terrestre.**

L'article L.571-10 du code de l'environnement stipule que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Ce dispositif est donc complété et décliné aux articles R. 123-13 13° et R. 1231-14 5° du code de l'urbanisme qui déterminent les modalités de reports de ces éléments devant être pris en compte dans le PLU.

**La catégorie 1** correspond aux voies les plus bruyantes, engendrant la délimitation d'un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

**En catégorie 2**, cette largeur passe à 250 m.

**En catégorie 3**, elle passe à 100 m.

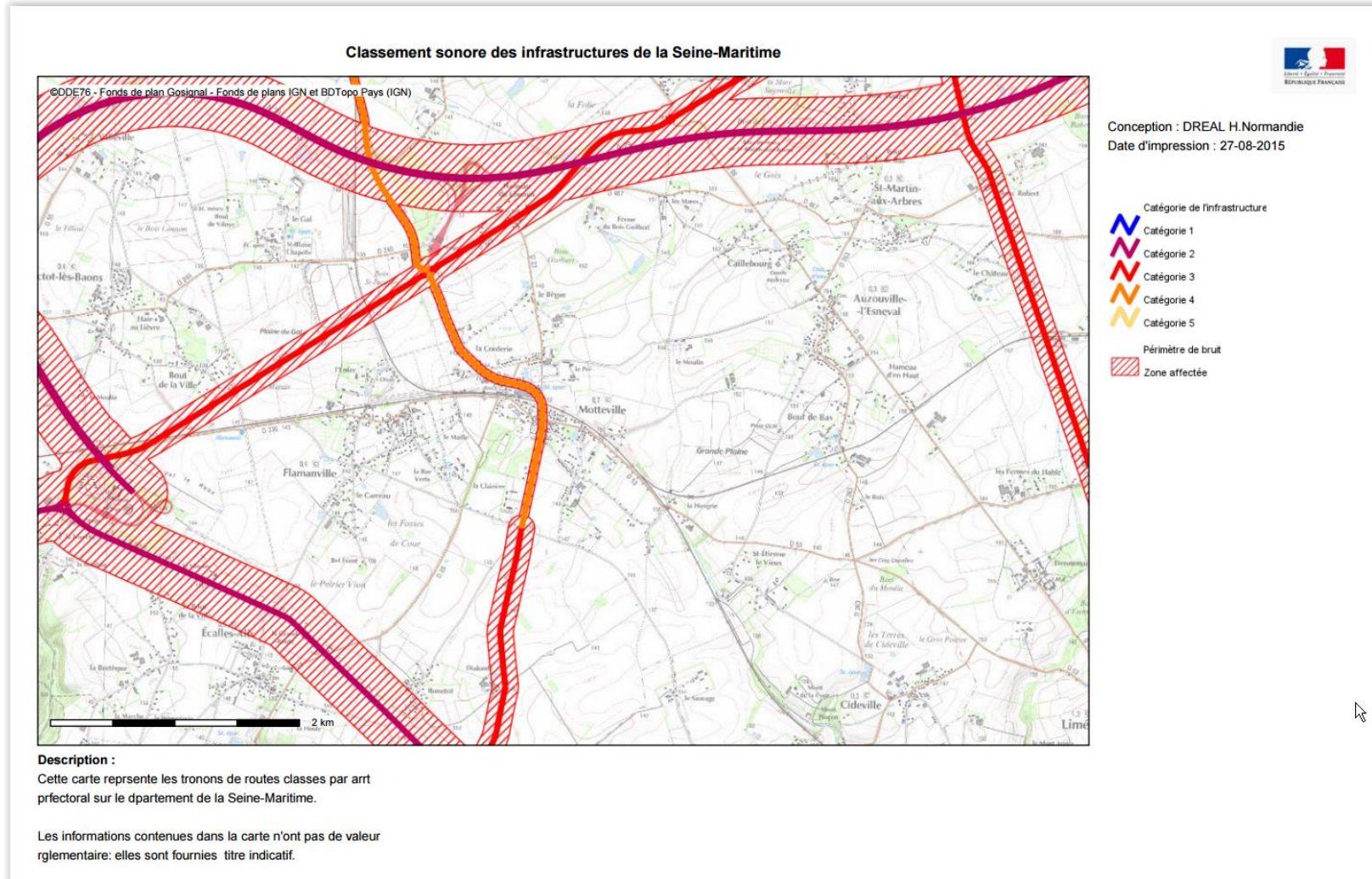
**En catégorie 4**, elle passe à 30 m.

**En catégorie 5**, elle passe à 10 m.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La commune de MOTTEVILLE est pas concernée par le classement de voies bruyantes :

- les 2 autoroutes sont classées en catégorie 2,
- la RD 929 est en catégorie 3,
- la RD 20 en catégorie 4.



## II.8 Projets de l'Etat

---

### **II.8.1 Le Schéma National des Infrastructures et des Transports**

L'Etat a décidé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de ré-évaluer tous les projets d'infrastructures et d'établir un Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT). Celui-ci va définir la politique de la France en matière d'infrastructures de transport pour les 20 à 30 années à venir.

Ce SNIT tous modes confondus est visé par l'article 15 de la loi dite Grenelle I. Il doit évaluer globalement la cohérence et l'impact de tout projet sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon, il doit établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport.

Le 18 octobre 2011, le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a présenté le projet de SNIT.

Conformément aux engagements du Grenelle, le SNIT favorisera le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial, le maritime.

Le projet prévoit, en particulier :

- une affirmation renforcée de la modernisation et de l'optimisation des infrastructures existantes avant le développement de nouvelles ;
- une intégration de la dimension européenne et une prise en compte des territoires transfrontaliers.
- des actions pour soutenir le développement des chaînes intermodales dans le transport de marchandises et de voyageurs ;
- le développement des plates-formes multimodales, l'intermodalité ferroviaire ;
- une prise en compte des besoins de développement des réseaux ferrés et fluviaux et des plates- formes multimodales des grands ports maritimes.
- une clarification du contenu de la politique de modernisation. En particulier :
  - s'agissant de la route, une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'amélioration de l'accessibilité des territoires dont les populations souffrent d'enclavement,
  - s'agissant du ferroviaire, une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation de la capacité du réseau ferroviaire au développement des trafics et un accent mis sur la desserte optimisée des territoires non directement desservis par le réseau des lignes à grande vitesse.

### **II.8.2 Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes**

La révision du Schéma National Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) a été adoptée par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) le 11 mai 2010.

Ce schéma prévoit la réalisation d'un réseau structurant (20 000 km) traversant l'ensemble des régions françaises avec comme objectifs : la création d'emplois permanents dans différents secteurs (loisirs, tourisme, services et aménagement), la revitalisation rurale, l'interconnexion entre les villes et le développement des modes de déplacements non polluants.

L'élaboration du réseau a été faite de façon à proposer au moins une véloroute par région, à assurer la continuité avec les réseaux européens et à réutiliser des infrastructures existantes (voies ferrées désaffectées, chemins de services le long de canaux et rivières, voies cyclables existantes...).

C'est la Mission Nationale Véloroutes et Voies Vertes (MN3V) qui a été chargée par la circulaire interministérielle du 31 mai 2001 de mettre en œuvre ce schéma national.

Le SN3V donne les grands itinéraires réalisés ou prévus de l'être au niveau national. Il est à noter qu'au niveau départemental et régional d'autres itinéraires sont prévus en complément de ce schéma.

Le SN3V est opposable. Trois itinéraires concernent le département : la véloroute du littoral, la véloroute de la Seine et l'axe Paris-Londres via Dieppe.

## II.9 Les servitudes d'utilité publique

---

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...). La liste des SUP, dressée par décret en conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

La commune est concernée par 7 servitudes :

- A5 : la servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement (cf. annexe sanitaires) ;
- AC1 : La servitude relative à la protection des monuments historiques ;
- AC2 : La servitude relative à la protection des monuments naturels et sites protégés ;
- I4 : La servitude relative aux lignes électriques. Seules sont reportées au plans des servitudes les lignes de tension supérieur ou égal à 63 KV.
- PT3 : La servitude relative au réseau de télécommunication. Seuls sont reportés au plan des servitudes les câbles nationaux et régionaux
- T1 : La servitude relative aux voies ferrées ;
- T7 : La servitude relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagements des aérodromes

## **II.10 Les énergies renouvelables**

---

### **II.10.1 Le schéma régional éolien terrestre**

Le Schéma Régional de l'Éolien approuvé en juillet 2011 par le Conseil Régional a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable notamment sur le département de la Seine-Maritime.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. Ce document d'orientation a l'ambition de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au développement de l'éolien sur le territoire régional. Même s'il n'a pas de valeur réglementaire, il se veut être un outil d'aide à la décision à l'attention des élus ainsi qu'un outil d'aide à la conception des projets éoliens à destination des développeurs.

Il vise notamment à favoriser le développement et l'intégration territoriale des projets éoliens en permettant aux élus de choisir des lieux d'implantation raisonnés en excluant les territoires les plus sensibles.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. La publication de ce schéma vaut mise à disposition du public à compter du 12 juillet 2011.

Une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie en 2011.

**D'après ce document, la commune de MOTTEVILLE est située dans la zone n°5, identifiée comme « zone propice à l'implantation de parcs éoliens nouveaux ».**

### **II.10.2 Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires**

S'agissant des procédures d'autorisation, les projets d'implantation d'éoliennes (d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres) entrent dans le champ de la procédure de permis de construire (articles R.421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme).

Seules sont exemptées les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ainsi que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt.

En règle générale les demandes de permis sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (article R.423-1 du code de l'urbanisme).

Enfin lorsque l'énergie ainsi produite est destinée à être vendue, le préfet de département est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Dans la mesure où les éoliennes auront une hauteur du mât qui dépasse 50 mètres, le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Par ailleurs, le projet devra s'intégrer dans une zone de développement de l'éolien, si on souhaite bénéficier des conditions de rachat de l'électricité à conditions préférentielles.



Il convient de se rapprocher des services du Conseil Régional en charge du suivi de schéma pour toute précision utile.

Au titre des nuisances sonores et visuelles, la charte départementale éolienne recommande un éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et des habitations existantes.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité a modifié les articles R. 421-2-9 et 11 du C.U.

Il a de même modifié l'article R. 123-20-1 du code de l'urbanisme visant à permettre l'utilisation de la procédure de modification simplifiée visée à l'article L. 123-19, pour permettre, notamment, de *«supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière»*.

### **II.10.3 Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat**

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, renforçant celle du 13 juillet 2005 de programme sur les orientations de la politique énergétique, permet désormais au PLU :

- selon l'article L. 123-1-5 14°: *« d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit »*.
- Selon l'article L. 128-1 modifié, *« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni pour les travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1 du présent code. Il ne peut permettre de déroger aux servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 126-1. Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité»*.

- Selon l'article L. 128-2 (modifié par LOI n°2011-12 du 5 janvier 2011 - art. 19) «*la délibération du conseil municipal (...) peut décider de moduler le dépassement prévu à l'article L. 128-1 sur tout ou partie du territoire concerné de la commune (...). Elle peut supprimer ce dépassement dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. Le projet de la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prévue à l'article L. 128-1 est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois. Lorsque le conseil municipal (...) fait usage de la faculté de modulation de cette possibilité de dépassement, il ne peut modifier la délibération prise en ce sens avant l'expiration d'un délai de deux ans.*»
- ...Selon l'article L. 128-3 (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art. 20) : «*l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit .11 en est de même de l'application combinée des articles L. 123-1-11-1, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2.»*
- Selon l'article L.128-4 créé par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8«*toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération*».

#### **II.10.4 La méthanisation intégrée à l'activité agricole**

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) modifie la rédaction de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime lequel comporte une redéfinition de ce qu'est une « activité agricole » (voir paragraphe sur ce thème). La loi favorise ce thème d'énergie verte « de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations agricoles».

Cette nouvelle rédaction permet, d'une part de donner un fondement légal à l'activité de méthanisation dans une exploitation agricole, d'autre part de lui conférer un avantage fiscal.

## II.11 Synthèse

### ✧ Milieu physique

<b>Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces (faible amplitude thermique) ;</li> </ul>
<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SRCAE de Haute Normandie arrêté le 21 Mars 2013</li> <li>• Aucun PCET</li> </ul>
<b>Relief</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateau agricole, peu de dénivelé (20 mètres);</li> </ul>
<b>Géologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 grands types de formations géologiques : Des limons non différenciés et une formation argilo-sableuse à silex, soliflué sur les pentes dans une large mesure : argiles à silex, brun rouge au sommet, brunes à brun noir à la base.</li> </ul>
<b>Hydrologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009</li> <li>• Périmètre du SAGE des 6 Vallées en cours d'élaboration,</li> <li>• Pas de contrat de rivière</li> <li>• Aucun cours d'eau.</li> </ul>

### ✧ Milieu naturel

<b>Protections réglementaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de réserve naturelle nationale ou régionale ;</li> <li>• pas de forêt de protection ;</li> <li>• pas de réserve biologique ;</li> <li>• pas d'arrêté de protection de biotope,</li> <li>• pas d'espaces remarquables du littoral ;</li> </ul>
<b>Gestions contractuelles et engagements nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MOTTEVILLE n'est pas concernée par des sites Natura 2000 ;</li> <li>• Pas de forêt relevant du régime forestier</li> <li>• Pas de périmètre d'un parc national ou d'un PNR</li> <li>• Pas de périmètre d'application de la convention de Ramsar.</li> </ul>
<b>Inventaires patrimoniaux ZNIEFF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de zone humide identifiée sur le territoire</li> <li>• Pas périmètre d'application d'une ZICO</li> <li>• Pas de ZNIEFF de type I ou II</li> <li>• Pas d'Espace Naturel Sensible</li> </ul>
<b>Sites et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun site classé,</li> <li>• Un site inscrit : le château de MOTTEVILLE ;</li> <li>• Pas de périmètre d'application d'une opération grand site ;</li> </ul>

<b>Espaces naturels ordinaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014 ;</li> <li>• Patrimoine naturel ordinaire de qualité ;</li> </ul>
------------------------------------	---

#### ✧ Analyse paysagère

<b>Composition du paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand ensemble paysager du Pays Caux ;</li> <li>• Unité de paysage : Le Pays de Caux;</li> </ul>
<b>Perceptions du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux types de perceptions du paysage en raison du relief et de l'occupation du sol ;</li> <li>• Le végétal est un élément important du champ de vision du paysage communal ;</li> <li>• Caractéristiques du Pays de Caux : « fossés cauchois », anciens clos-masures.</li> </ul>

#### ✧ Organisation du territoire

<b>Occupation des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un centre bourg et plusieurs hameaux ou écarts;</li> </ul>
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PROCHAINE REUNION CONSACREE AU PADD</li> </ul>
<b>Potentiel foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PROCHAINE REUNION CONSACREE AU PADD</li> </ul>

#### ✧ Le bâti

<b>Le bâti ancien et récent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâti ancien traditionnel à la région</li> <li>• Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent</li> </ul>
<b>Le patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un monument historique : l'Eglise paroissiale Saint Michel,</li> <li>• Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires, piliers de portails, ...</li> <li>• Un patrimoine agricole intéressant ;</li> <li>• Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;</li> <li>• Sites archéologiques ? ;</li> </ul>

#### ✧ Les déplacements

<b>Les déplacements internes à la commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs gabarits des voiries en fonction de leur typologie</li> <li>• Les déplacements entre le bourg, les hameaux et les écarts s'effectuent par l'intermédiaire de la voiture</li> <li>• Présence de quelques sentiers de promenade</li> </ul>
---	---

<b>Les déplacements extérieurs à la commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture ;</li> <li>• Plusieurs moyens de transport alternatifs :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transports scolaires, Ligne de bus n°26Y, Gare de Motteville, Aire de covoiturage à Yvetot</li> </ul> </li> </ul>
---	---

#### ✧ Risques et nuisances

<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RICS réalisé par le CETE</li> <li>• Aléa faible de retrait-gonflement d'argile, voire même aléa à priori nul</li> <li>• Risque sismique très faible</li> <li>• Problématique d'inondations et coulées de boues / Pas de SGEP</li> <li>• Remontées de nappes au niveau du nord du bourg</li> <li>• Deux sites susceptibles d'être pollués (BASIAS)</li> <li>• Aucun site BASOL</li> <li>• Aucune installation classée (hors agriculture)</li> <li>• Aucun établissement SEVESO 2</li> <li>• Aucun PPRT</li> <li>• Risque nucléaire : située à environ 63 km de la centrale nucléaire de Penly et 33 km de celle de Paluel.</li> </ul>
<b>Nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non concernée par un plan d'exposition au bruit</li> <li>• Plusieurs voiries concernées par le classement de voie bruyante : les 2 autoroutes ainsi que la RD929</li> </ul>

#### ✧ Projets de l'Etat

<b>Projets de l'Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma National des Infrastructures et des Transports</li> <li>• Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes</li> </ul>
--------------------------	---

#### ✧ Les servitudes d'utilité publique

<b>Servitudes d'utilité publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 servitudes</li> </ul>
--------------------------------------	--

#### ✧ Les énergies renouvelables

<b>Le schéma régional éolien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MOTTEVILLE est située dans une zone propice à l'implantation de parc éolien (zone 5) ;</li> </ul>
----------------------------------	--